

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(96^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 18 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE

M. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

1. — **Entreprises de presse.** — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3442).

Rappels au règlement (p. 3442).

MM. Alain Madelin, Toubon, le président.

Reprise de la discussion (p. 3443).

Question préalable de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Toubon, Evin, président de la commission des affaires culturelles ; Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication ; Alain Madelin, Le Coadic.

Rappel au règlement (p. 3457).

MM. Alain Madelin, le président.

Reprise de la discussion (p. 3458).

Rejet, par scrutin, de la question préalable.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Dépôt d'un rapport sur les mesures prises dans la fonction publique de l'Etat pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes** (p. 3458).

3. — **Ordre du jour** (p. 3458).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne sais s'il est conforme au règlement et aux usages de l'Assemblée de déposer une

motion d'irrecevabilité, de la défendre pendant une heure et trente minutes, puis d'annoncer, au moment de quitter la tribune, avant donc que le débat n'ait pu s'engager sur ce thème, qu'on la retire de telle sorte qu'elle ne soit pas mise aux voix alors que ni un orateur d'avis contraire ni la commission compétente sur le fond ni le Gouvernement ne se seraient exprimés sur le sujet prétexte ainsi longuement exposé.

Si cette façon de faire constitue un détournement de procédure, il ne m'appartient pas d'en juger. Il me sera, en tout cas, permis de la juger comme une manœuvre visant à retarder l'examen du projet de loi inscrit à l'ordre du jour de vos travaux. Cette manœuvre — comment ne pas le constater ? — s'ajoute à d'autres qui ont empêché, tout au long de la séance de cet après-midi, que ne soit abordé l'examen du texte sur le fond.

M. François d'Aubert. Cela suffit !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Nous avons eu ainsi une cascade de rappels au règlement, puis deux demandes de suspension de séance à la suite l'une de l'autre sous prétexte de réunions de groupes alors que trois membres seulement de chacun des deux groupes de l'opposition siégeaient dans l'hémicycle.

Il fut aussi demandé que l'Assemblée suspendit ses travaux pour permettre aux députés d'assister aux cérémonies du 18 juin, ce que, pour ma part, j'acceptai et qui fut décidé par le président de séance. Mais l'incident clos, après pas mal de temps perdu, n'eut pas d'effet puisque M. Madelin occupa la tribune jusqu'à une heure trop avancée pour qu'il soit encore temps, pour les députés qui le souhaitaient ou l'auraient souhaité, de se rendre au Mont-Valérien.

M. François d'Aubert. Qu'en savez-vous ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il est vrai qu'à ce moment précis un seul de ses amis politiques était resté dans l'hémicycle pour l'entendre jusqu'à sa conclusion.

On me permettra donc de dire encore qu'il s'agit d'un mauvais usage d'une référence historique qui, à mes yeux, méritait davantage de respect, mauvais usage pour servir à des fins procédurières. De telles méthodes manifestent la volonté maintenue de la droite de l'Assemblée nationale...

M. Alain Madelin. La majorité dans le pays !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... de bloquer le débat parlementaire, comme elle l'avait fait en première lecture en prolongeant par tous moyens — dont certains artificiels — pendant près de cent cinquante heures la discussion en séance publique du projet de loi sur la presse. Une telle attitude, je le rappelle au passage, a constitué un triste record qu'aucune République n'avait jamais connu sur aucun texte, les parlemen-

taires français ayant toujours eu, depuis deux siècles, le souci de prendre le temps de légiférer avec sérieux, mais sans manifester l'intention suicidaire de déconsidérer le Parlement.

Ces regrettables constats appellent de ma part deux considérations.

Premièrement, quelles que soient les opérations de retardement, qui pourraient continuer d'être mises en œuvre, le Parlement ne se séparera pas avant que le projet de loi en cause ne soit définitivement adopté.

M. Jean-Jack Queyranne. Très bien !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est déterminé...

M. François d'Aubert. Nous aussi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... il convient que chacun le sache !

M. Jacques Toubon et M. Alain Madelin. Ça, c'est un homme !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Deuxièmement, le moment ne me paraît pas particulièrement bien choisi pour faire, devant l'opinion publique, une contre-démonstration sur le fonctionnement ou le dysfonctionnement des institutions républicaines...

M. Jacques Toubon. C'est cela !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... alors que, dans notre pays, des forces viennent de se mettre en mouvement...

M. Jacques Toubon. Que vous avez suscitées par votre politique absurde, monsieur Fillioud ! Battez votre coulepe !

M. Jean-Jack Queyranne. C'est vous qui avez favorisé la montée de l'extrême droite !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui pourraient ne pas tarder à contester le régime parlementaire, lui-même.

M. Jacques Toubon. Si la politique des socialistes n'était pas aussi absurde, il n'y aurait pas d'extrême droite en France !

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez vous taire pendant que M. le secrétaire d'Etat parle.

M. Jacques Toubon. S'il n'y avait pas de loi sur l'enseignement, de loi sur la presse, il n'y aurait pas d'extrême droite ! Vous êtes responsable de cette politique, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. A ce propos, puisque le scrutin d'hier a été évoqué depuis le début de la séance de l'après-midi à plusieurs reprises, il ne doit y avoir aucune confusion dans les esprits : les Français ont élu hier leurs représentants à l'Assemblée des communautés européennes.

M. Jacques Toubon. En majorité de l'opposition !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Chacun a le droit de tirer de cette consultation les enseignements qu'il veut concernant la vie politique nationale...

M. Jacques Toubon. En majorité de l'opposition parlementaire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais que chacun ici sache, monsieur Toubon, que le vote d'hier ne peut avoir et n'aura aucune répercussion sur nos institutions ou sur leur fonctionnement...

M. Jacques Toubon. Vous ne changerez rien ?

M. François d'Aubert. C'est peut-être vous qui allez changer !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... sur l'action de la majorité que la France s'est donnée dans un scrutin législatif pour cinq ans.

M. Jacques Toubon. C'est une démarche suicidaire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Au printemps de 1981, mandat a été donné à cette majorité nationale...

M. Jacques Toubon. De faire n'importe quoi ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... afin qu'elle mette en œuvre la politique sur laquelle elle s'est présentée devant le suffrage universel, qui lui a permis de recueillir sa confiance, sur laquelle elle a été élue, en même temps que pour soutenir l'action du Président de la République française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

— 1 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n^{os} 2170, 2194).

M. François d'Aubert. Sur quoi a parlé le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Cet après-midi, M. Alain Madelin a retiré l'exception d'irrecevabilité.

M. François d'Aubert. Pauvre Sapin qui avait préparé son discours !

M. Michel Sapin. Il m'a coupé la parole !

M. François d'Aubert. C'est avant l'intervention de M. le secrétaire d'Etat qu'il fallait annoncer l'ordre du jour !

Rappels au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91.

Je ferai deux observations.

La première concerne la procédure.

Je comprends mal l'irritation du secrétaire d'Etat. En effet déposer une exception d'irrecevabilité, puis, pour diverses raisons, ne pas la soumettre au vote...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Sans débat !

M. Alain Madelin. ... est une pratique déjà utilisée. La meilleure preuve est que le collègue qui a défendu l'exception d'irrecevabilité au Sénat a usé très exactement de la même procédure.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas une référence ! Ce n'est pas un précédent qui justifie une déviation de procédure !

M. Alain Madelin. De plus, comment peut-on nous accuser de faire traîner les débats alors que, par cette procédure, j'ai permis à l'Assemblée de faire l'économie du discours de M. Sapin, ce qui nous a fait gagner du temps !

M. Michel Sapin. Mais pas de l'intelligence !

M. François d'Aubert. Un aigri de plus !

M. Jacques Toubon. Un déçu de plus !

M. Michel Sapin. Déçu par Madelin, ce n'est pas d'aujourd'hui.

Nous avons en effet formulé quelques observations sur la situation politique nouvelle, sur le contexte général dans lequel nous reprenions l'examen de ce texte. Nous avons dit qu'à notre avis le Gouvernement devait entendre le message du 17 juin qui traduit selon nous — je n'y reviens pas — la volonté de la majeure partie des Français de ne pas voir des textes, qui transforment notre société en société socialiste et qui portent atteinte aux libertés, votés par l'actuelle majorité. Nous interprétons ce scrutin comme un désaveu de l'actuelle majorité tout particulièrement sur ces textes liberticides que sont vos projets

sur la presse et sur l'enseignement. Qu'on ne nous dise pas qu'en nous opposant avec les armes de la démocratie à un texte qui porte atteinte aux libertés nous ne faisons pas notre travail et que nous déconsidérons le Parlement.

Ce que vient de dire le secrétaire d'Etat est très grave. Nous nous demandions si le Gouvernement entendrait le message du 17 juin ; la réponse est non : on ne change pas de politique, on continue avec les mêmes textes. Ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que l'opposition fasse son travail dans cet hémicycle...

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Ce n'est pas du travail, c'est de l'obstruction.

M. Alain Madelin. ...et ne vous étonnez pas, en plus, de rencontrer un désaveu grandissant de la part des Français.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Il est fondé sur l'article 132 relatif aux communications du Gouvernement, monsieur le président.

Nous avons cru comprendre que M. le secrétaire d'Etat, après avoir pris ses consignes pendant le dîner, était monté à la tribune pour y exposer la position du Gouvernement à la suite du résultat des élections d'hier. Il s'agit donc probablement d'une sorte de communication du Gouvernement au sens de l'article 132 du règlement.

En outre, M. le secrétaire d'Etat vient de nous indiquer que le Gouvernement considérait que le mandat qu'il avait reçu en 1981 n'était en aucune façon entamé par ce qui s'est déroulé depuis maintenant un peu plus de trois ans et notamment par les résultats du scrutin d'hier. Sur la base de ce même mandat qu'il prétend avoir reçu, le Gouvernement entend poursuivre avec sa majorité, l'action — c'est le terme qu'a employé le secrétaire d'Etat — définie dans le programme socialo-communiste et, en particulier, pousser jusqu'au bout la discussion de ce texte. L'expression « jusqu'au bout » est d'ailleurs fautive puisque, très probablement, la discussion en séance publique sera, autant et plus efficacement encore, interrompue, qu'elle ne l'a été en commission. Mais ce n'est pas grave. Pour notre part, nous avons adopté une attitude d'opposition très claire face à ce chèque en blanc : nous protestons ce chèque sans provision.

Mais la question que je pose à M. le secrétaire d'Etat est la suivante : en montant à cette tribune, et en faisant cette déclaration au sujet d'une séance dont l'objet était tout autre, dans un esprit de polémique et agressif, étiez-vous mandaté par le Premier ministre et par le Gouvernement ?

M. Alain Madelin. Du moins par ce qu'il en reste !

M. Jacques Toubon. S'agissait-il d'une communication du Gouvernement à l'Assemblée nationale au sens de l'article 132 du règlement ? Dans ce cas, le nouveau porte-parole du Gouvernement, M. Roland Dumas, pourrait lui aussi nous renseigner.

Il est tout à fait certain — et mon collègue Madelin a eu parfaitement raison de le dire — que si le scrutin d'hier, dans lequel un Français sur trois seulement a apporté son soutien à ces messieurs et dames qui siègent sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste...

M. Alain Madelin. Ce qu'il en reste...

M. Jacques Toubon. ...ne devait, dans l'esprit du Gouvernement, avoir aucune conséquence, nous nous trouverions dans une situation inédite ; comme je l'ai indiqué cet après-midi, il serait clair que le Gouvernement ne pourrait faire passer les réformes et les textes qu'il souhaite, en particulier en ce qui concerne les atteintes aux libertés, que dans un cadre qui serait loin, monsieur le président, d'être démocratique.

Je souhaite donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si, contre la majorité de l'opinion publique exprimée hier, contre les arguments de l'opposition, contre ceux qui ont voté pour l'opposition hier et qui se sont exprimés à plus de 50 p. 100 au nom des libertés — les sondages en font foi —...

M. Michel Sapin. Et les électeurs de M. Le Pen, est-ce qu'ils ont voté pour les libertés ?

M. Jacques Toubon. ...vous avez exprimé le point de vue du Gouvernement et si vous avez l'intention de faire fi de ce scrutin. Dans cette hypothèse, vous auriez d'ores et déjà échoué dans votre rôle de responsable de la communication, et, pour ce qui concerne l'avenir, vous auriez, au nom du Gouvernement et de la majorité, signé votre arrêt de mort électorale.

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. Il s'agit là, monsieur Toubon, de votre propre opinion.

Je vous rappelle simplement que, lorsqu'un ministre intervient, il s'exprime toujours au nom du Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas sûr !

M. le président. En outre, M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas fait part de son intention de faire une déclaration avec ou sans débat.

M. Jacques Toubon. C'est dommage !

M. le président. En conséquence, il n'y a pas lieu de vous donner la parole ou de la donner à un orateur de l'opposition pour répondre au Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat s'est exprimé sur le retrait de l'exception d'irrecevabilité de M. Madelin.

M. Alain Madelin. La séance n'était pas ouverte sur ce sujet !

Reprise de la discussion.

M. le président. M. François d'Aubert oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je vous ai écouté attentivement, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre discours était assez lamentable.

Vous prétendez que le Parlement se déconsidère parce que notre collègue Alain Madelin a défendu une motion d'irrecevabilité, puis l'a retirée. C'était son droit !

M. Michel Sapin. Il a en effet le droit de se déconsidérer !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Et de déconsidérer aussi le Parlement !

M. François d'Aubert. Il y a un règlement ; il l'utilise et il l'applique. Il a tout à fait raison, n'en déplaise à M. Sapin qui, évidemment, avait dû préparer un discours pour lui répondre. Un discours renré ! C'est la loi du genre.

M. Michel Sapin. Il ressortira !

M. François d'Aubert. En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui déconsidère le Parlement, c'est cette fâcheuse habitude, inaugurée par M. Laignel, qui consiste à faire comme si, à l'Assemblée nationale, il n'y avait plus de commissions permanentes.

M. Jacques Toubon. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ? (Sourires.)

M. Michel Sapin. Le ridicule ne les étrangle pas !

M. François d'Aubert. Je vous en prie, mon cher collègue !

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon. Monsieur d'Aubert, j'ai consulté le dictionnaire médical Quillet. A la lettre « L », on trouve le terme « laignelite » avec la définition suivante : « Maladie allergique qui consiste pour le groupe socialiste à refuser tout débat lorsqu'il s'agit des libertés. »

M. Michel Sapin. Bof !

M. le président. Poursuivez, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Effectivement, le microbe Laignel s'est infiltré dans votre façon de gérer la discussion des projets de loi devant l'Assemblée nationale. Et ce qui déconsidère le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est de faire fi des procédures et du rôle des commissions.

Monsieur le président de la commission des affaires culturelles, je ne comprends pas que vous n'ayez pas protesté contre la hâte et la précipitation que le Gouvernement vous a imposées. Et je ne doute pas une seconde que ce soit à votre corps défendant que vous ayez imposé à votre commission une discussion de six heures. Au demeurant, je me suis laissé dire qu'à la conférence des présidents vous n'étiez pas très favorable à l'examen du projet de loi, aujourd'hui 18 juin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont vos méthodes qui déconsidèrent le Gouvernement.

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur d'Aubert, contrairement à ce que vous semblez croire, je ne me suis jamais opposé, en conférence des présidents, à ce que ce texte vienne en discussion le 18 juin.

M. Jacques Toubon. Dont acte !

M. Claude Evin, président de la commission. Le Gouvernement est maître de l'ordre du jour prioritaire. En ma qualité de président de la commission, j'ai passé de nombreuses heures à l'examen en première lecture du projet...

M. Jacques Toubon. Avec plaisir !

M. Claude Evin, président de la commission. ...et je n'avais nullement l'intention d'y consacrer, en deuxième lecture, même le dixième de ce temps, comme vous l'aviez vous-même souhaité, monsieur d'Aubert.

L'intérêt du président de la commission des affaires culturelles et de l'ensemble des membres de la commission ainsi que l'intérêt du Gouvernement se sont donc rencontrés pour que le débat en commission ne dépasse pas une dizaine d'heures.

M. Alain Madelin. Quel mépris pour le travail des sénateurs !

M. Claude Evin, président de la commission. Toute autre interprétation serait non fondée.

M. Alain Madelin. Nous n'avons eu que trois séances pour examiner le texte adopté par le Sénat !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président de la commission, je vous donne acte de votre mise au point. Si je m'étais permis de faire allusion à votre attitude, c'est parce que d'habitude, lorsqu'il n'est pas question de la presse, vous dirigez convenablement les débats en commission...

M. Jacques Toubon. C'est un libéral !

M. François d'Aubert. ...plutôt de façon libérale, mais qu'en l'occurrence vous vous rangez délibérément du côté de la composante gouvernementale la plus réactionnaire et, *grosso modo*, la plus hostile au respect des droits du Parlement. J'en suis tout à fait navré.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand il s'agit des libertés, le Gouvernement essaie de passer en force. Vous l'avez montré pour la loi sur l'enseignement libre, vous en faites la démonstration avec la loi sur la presse. Il n'est pas raisonnable d'imposer la discussion en une journée d'un texte qui comporte 42 articles — il est vrai qu'il y en a un peu moins puisque nous discutons en principe du projet adopté par le Sénat — et que la commission, hélas ! n'a pas pu examiner.

Les atteintes aux libertés sont devenues pour vous un terrain apparemment privilégié pour vos coups de force contre le Parlement, et nous pensons que c'est tout à fait inacceptable. Je ne sais pas exactement quel sens il convient de donner à l'intervention que vous avez faite il y a quelques minutes. Il faut sans doute la mettre au compte de votre nervosité, que l'on peut comprendre car ce débat sur la presse n'est pas facile. Peut-être cela nous annonce-t-il simplement l'utilisation d'une procédure encore plus expéditive que des travaux bâclés en commission, je veux parler de l'article 49-3. C'est au Gouvernement

de prendre ses responsabilités. En tout cas, les Français se rendront compte que chaque fois qu'il y a atteinte aux libertés le Gouvernement entend faire passer au séateur les lois qu'il propose, et cela n'est bon ni pour la démocratie ni pour les libertés.

Vous avez dit aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que le scrutin d'hier n'aurait aucune conséquence sur les projets en cours et à venir ni sur les institutions et leur fonctionnement. Fort bien ! C'est vous qui portez cette appréciation. Il est probable qu'il n'y aura pas de dissolution. Ce n'est pas ce qu'on veut.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas le genre du Président ! Pour lui, plus ça dure, mieux c'est !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas le genre du Président de la République, encore que si M. Stirn...

M. Alain Madelin. M. Doubin !

M. François d'Aubert. ...avait réussi son opération, le Président de la République aurait eu une solution de rechange. Malheureusement pour lui, il ne l'a pas !

Quoi qu'il en soit, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons affaire à une sorte de survivant. Tout le monde nous annonce un remaniement ministériel. Serez-vous encore secrétaire d'Etat dans le prochain gouvernement ? Je le souhaite...

M. Philippe Bassinet. Ce qui est sûr, c'est que vous n'en ferez pas partie, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. ...mais la façon dont vous conseillez le Président de la République permet d'en douter. Je faisais allusion l'autre jour à l'affaire du satellite luxembourgeois. Vous aviez assuré au Président de la République que le contrat allait être signé avec les Luxembourgeois le 3 mai et que tout était réglé. Quelle erreur ! Quinze jours après, il y eut le pied de nez des Luxembourgeois ! Tout cela, ce n'est pas très bon.

Quant à ce projet de loi sur la presse il est unanimement critiqué. Et pourtant, vous cherchez tout de même à le faire passer.

Vous nous avez demandé de rétablir le projet initial. Eh bien nous, nous vous demandons très clairement de le retirer et d'abandonner vos idées de transformation du texte qui nous revient du Sénat. Avant d'être soumis au Sénat, il portait gravement atteinte aux libertés ; aujourd'hui, il est sans légitimité. C'est en quelque sorte — comme on aurait dit dans l'antiquité — une loi tyrannique.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. D'abord, parce que les représentants d'une minorité — car vous êtes devenus hier une minorité même si elle est active, puisque vous ne représentez plus que 32 p. 100 des Français — cherchent à imposer à ce qui est devenu la majorité un projet destiné à empêcher celle-ci de s'exprimer. Le propos est très clair : vous voulez avoir à votre disposition pour 1986 un texte de loi qui vous permettra de vous attaquer efficacement à la presse d'opposition.

Votre texte est d'autant plus négativement valorisé que l'arme de la transformation du mode de scrutin paraît quelque peu émoussée si l'on en croit les résultats que donnerait la proportionnelle pour la majorité parlementaire actuelle. Votre objectif est d'obtenir en 1986 le contrôle, le verrouillage complet de la communication : vous y parviendrez grâce à cette loi sur la presse et aussi en veillant — vous l'avez montré il y a cinq jours — à ce que le câblage de la France ne se développe pas trop vite.

C'est donc une loi tyrannique, car elle est imposée par une minorité à la majorité, pour faire taire celle-ci. C'est également une loi tyrannique, car elle est imposée contre la volonté d'une partie essentielle du Parlement, le Sénat. Par diverses allusions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure ce que vous pensiez, au fond de vous-même, du Sénat. Vous lui avez fait quelques politesses durant le débat là-bas, car il n'est pas très agréable de se produire en qualité de secrétaire d'Etat d'un Gouvernement socialo-communiste dans une assemblée où l'opposition est majoritaire. Mais aujourd'hui vous dites très franchement ce que vous pensez du Sénat. Il n'est pas bon de s'attaquer ainsi aux grandes institutions de la France et en particulier au Sénat, qui a, pour l'occasion, bien mérité sa réputation, sa renommée, sa tradition de chambre de réflexion. Le Sénat, auquel vous souhaitez imposer votre loi, a fait un travail extrêmement sérieux, un travail excellent. Il a d'abord

procédé aux nombreuses auditions dont nous avons privés M. le rapporteur et M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Pas du tout !

M. François d'Aubert. Monsieur Queyranne, je crois que la commission des affaires culturelles aurait eu intérêt à recevoir M. Teigen, qui fut garde des sceaux après la guerre, et qui a donné une interprétation de l'ordonnance de 1944 qui n'a aucun rapport avec la vôtre.

Le Sénat a également auditionné une figure prestigieuse de la presse : M. Hubert Beuve-Méry, que nous aurions souhaité entendre nous aussi, monsieur Queyranne. Quant à M. Rousselet que nous avons entendu à la radio, il a accepté de venir deux fois au Sénat, ce qui dément totalement ce que vous chuchotiez à l'époque en commission des affaires culturelles, à savoir que M. Rousselet n'avait pas envie de s'exprimer sur ce sujet devant nous.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je n'ai pas dit ça !

M. François d'Aubert. Si, monsieur Queyranne, c'est ce que vous nous avez dit.

Votre timidité à l'égard de M. Rousselet est bizarre ; pour notre part, nous aurions aimé l'entendre. Le Sénat l'a fait et il a bien fait car M. Rousselet lui a déclaré des choses intéressantes.

Et puis, vous bafouez la volonté du Sénat que vous entendez rayer d'un trait rouge parce qu'il se réfère à des grands principes qui vous gênent. Il a apporté la preuve qu'on pouvait être pour la transparence sans être pour autant favorable à une commission d'inquisition sur l'ensemble de la presse. Il a montré qu'on pouvait distinguer entre les concentrations inacceptables — en fait les monopoles — et les concentrations économiques ou techniques que la seule croissance des entreprises de presse permet de justifier.

Il s'est prononcé aussi sur la protection des sources d'information des journalistes. Ce n'est pas la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis 1981 que l'on met des journalistes en prison. Je ne prétends pas que ce soit le Gouvernement qui en est responsable, mais il y a une fâcheuse coïncidence entre votre présence au pouvoir et l'emprisonnement de journalistes à Fresnes ou à la Santé.

Et avec vous, la police n'y va pas de main morte quand il s'agit d'utiliser les documents filmés par FR3 pour essayer, par exemple, de repérer des manifestants. On demande au service public — c'est peut-être une nouvelle mission qui lui est assignée — de jouer le rôle de délateur au profit des pouvoirs publics, de la police et du Gouvernement. Ce n'est pas très joli et c'est même tout à fait inadmissible.

Cette loi est aussi tyrannique en ce sens qu'elle souhaite rétablir un véritable statut de la presse, à l'antithèse de la liberté. Tout le monde devrait être contre la notion de statut de la presse. Le Sénat s'est défendu d'être en faveur d'un statut, et son texte n'a rien à voir avec cela. En revanche, votre projet comporte tous les éléments constitutifs d'un statut. On y trouve une aspiration, médiocre et dangereuse, à contrôler la presse : contrôle technique, contrôle de la diffusion, en réalité contrôle du contenu. Il suffit de constater l'imprécision des notions figurant aux articles 1^{er} et 2 pour savoir que vous souhaitez donner à votre commission sur la transparence et le pluralisme des pouvoirs qui iront jusqu'au contrôle des contenus. Peut-être pas systématiquement, mais très certainement chaque fois que cette commission sera saisie de l'un des cas pour lesquels vous souhaitez qu'elle le soit.

Que votre projet s'apparente à un statut, je n'en veux pour preuve que son caractère extraordinairement répressif, mis en lumière par le Sénat, et arbitraire. Nous y reviendrons.

Quant aux institutions spécialisées pour la presse, j'estime que ce n'est pas une bonne chose. A cet égard, le projet du Sénat, qui a effectivement de grandes qualités, a tort de prévoir une commission particulière, même si celle-ci comporte des aspects démocratiques et même si sa composition paritaire est de nature à reconforter la profession. Nous avons toujours défendu la thèse que les problèmes économiques de la presse, les cas de concentration ou d'abus de position dominante devaient relever de la législation de droit commun contre les concentrations, même s'il faut adapter légèrement celle-ci pour tenir compte de certaines situations spécifiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous opposons la question préalable d'abord parce que vous avez indiqué sans aucune ambiguïté que votre objectif, que M. Queyranne partage, était

de revenir au texte initial. Mais la véritable raison pour laquelle nous employons cette procédure est le fait que votre projet repose sur un diagnostic erroné de la situation de la presse en France.

La presse est malade. Plusieurs exemples récents le montrent : la situation de l'Agence centrale de presse ; les problèmes d'un grand quotidien du soir, *Le Monde* ; les difficultés du *Matin* et celles dont on parle peut-être moins, mais qui frappent d'autres titres de la presse parisienne, voire quelques titres de la presse quotidienne régionale qui sont moins connus. La presse est malade, certes, mais sans doute pas de ce que vous croyez, ou feignez de croire, ou de ce que vous annoncez.

Notre conviction est fondée sur une analyse sérieuse que nous avons menée en liaison avec des professionnels et avec des gens qui connaissent bien la vie de la presse. Cette presse n'est pas malade d'une concentration excessive. Elle est, en réalité, malade d'un environnement économique qui la dessert.

Vous pensez que la maladie de la presse est une maladie politique, et vous entendez y apporter des remèdes politiques qui sont en fait des remèdes de cheval. En réalité, la vraie maladie de la presse est économique. Apparemment, vous avez la hantise de la concentration économique sauf, évidemment, quand il s'agit de la concentration au profit de l'Etat ou des groupes nationalisés ou para-nationalisés. C'est une vue simpliste. Pour les socialistes, les groupes économiques puissants sont soit des comploteurs en puissance contre le pouvoir politique quand celui-ci est de gauche, soit les maîtres occultes des gouvernements de droite. Voilà, grosso modo, l'alternative qu'ils nous proposent. C'est d'un côté le mythe I.T.T. avec le Chili d'Allende — c'est le premier cas, celui des comploteurs en puissance contre tout pouvoir politique de gauche — et, de l'autre côté, le mythe du comité des Forges dans la France de l'avant-guerre. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas du vrai dans ces deux exemples. Je dis simplement que, dans la France de 1984, nous ne sommes bien évidemment ni au Chili ni dans la France de la III^e République. Et c'est véritablement faire un mauvais procès à la presse, c'est tenter de déconsidérer la presse française, ceux qui la font — les journalistes — ceux qui l'impriment ou la dirigent, que de prétendre que leur but est de comploter contre un gouvernement parce qu'il est de gauche ou que leur mode de vie normal, quand l'alternance joue dans l'autre sens, est simplement d'influencer les gouvernements de la France. Tous ces raisonnements, tous vos raisonnements, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sont en fait que des archaïsmes.

Il est affligeant, en commission, d'entendre M. Queyranne dire : « Ah ! Hersant ! Ils ont une stratégie de groupe ! »

M. Alain Madelin. Notre collègue Hersant !

M. François d'Aubert. C'est vrai, M. Hersant est maintenant le collègue de M. Jospin !

Ce qui est assez curieux, c'est d'entendre, par ailleurs, M. Fabius reprocher à de grands groupes industriels privés de ne pas avoir de stratégie. Il estime, par exemple, que Creusot-Loire n'a pas eu de stratégie et que c'est pour cela qu'ils sont en train de se « planter ». A La Chapelle-Darblay, il n'y a pas eu de stratégie non plus, mais là M. Fabius, lui, a une stratégie électorale, et l'on a très bien compris de quoi il s'agissait. Mais en matière de stratégie industrielle, le reproche principal consiste à dire : « Ces grands groupes privés ne sont pas adultes ; ce sont des nouflots et ils n'ont pas de stratégie. »

Vous ne pouvez pas reprocher aux entreprises de presse d'avoir une stratégie. En effet, si l'entreprise de presse n'est sans doute évidemment pas une entreprise qui fabrique des savonnettes, mais un produit très particulier, elle reste néanmoins une entreprise. Pourquoi porter un jugement réprobateur sur le fait qu'il puisse y avoir une stratégie dans un groupe ?

Pour vous, il est immoral que les bénéficiaires de certaines sociétés puissent compenser les pertes d'autres sociétés. Ce qui vous paraît inacceptable dans le groupe Hersant, c'est que, par exemple, les bénéficiaires du *Figaro-Magazine*, de l'*Auto-Journal* ou peut-être de *France-Antilles* servent à éponger les pertes de *France-Soir* ou de *Paris-Normandie*.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Avec 141 licenciements !

M. Alain Madelin. Et combien au *Monde* ?

M. François d'Aubert. Monsieur Queyranne, si vous étiez patron de presse, quel serait votre secret ?

M. Alain Madelin. Que se passe-t-il au *Monde* ?

M. François d'Aubert. Quand on perd de l'argent, que faut-il faire ? Mettre la clé sous le paillason ou chercher d'autres solutions ? Vous, vous avez sans doute d'autres idées.

M. Alain Madelin. On embauche !

M. François d'Aubert. Je vous souhaite d'être un jour patron de presse. Vous verrez ce que cela donne. Demandez au groupe communiste ce qui a été fait avec Antoinette quand un déficit est apparu. Il y a eu un grand nombre de licenciements, et un bon paquet est resté sur le pavé.

M. Alain Madelin. C'était politique !

M. François d'Aubert. Et du côté du groupe socialiste, il faut pas non plus avoir la mémoire trop courte ni trop sélective.

M. Alain Madelin. Et *Combat socialiste* ?

M. François d'Aubert. Oui, que sont devenus les collaborateurs de *Combat socialiste* ? Tout le monde n'a quand même pas été recasé comme assistant parlementaire de M. Estier ou comme assistant du parti socialiste.

Donc, M. Queyranne a des recettes, mais, apparemment, dans la presse on n'a pas les mêmes recettes que lui. D'ailleurs, j'en connais dans la presse de gauche qui aimeraient bien avoir les mêmes recettes que M. Hersant. Demandez à M. Perdriel, par exemple. S'il n'avait pas son entreprise de bidets qui doit faire quand même quelques bénéfices — c'est là, je crois, la vocation initiale de M. Perdriel, même s'il n'en parle pas beaucoup — on se demande bien comment il ferait pour tenir à flot *Le Matin*.

M. Alain Madelin. A flot, oui, c'est le mot !

M. Philippe Bassinet. C'est d'un goût !

M. François d'Aubert. Bref, il n'y a pas trente-six recettes. Les groupes de presse doivent pouvoir compenser les pertes de certains journaux par les recettes réalisées par d'autres.

Et, monsieur Queyranne, que diriez-vous de certains groupes anglo-saxons, qui sont pourtant classés parmi les meilleurs en ce qui concerne leurs activités de presse, leur manière de traiter l'information, et dont la diversification, en dehors même de la presse, est telle que ce sont les bénéfices tirés de chaînes de pizzeria — là vous allez vous voiler la face — ou de puits de pétrole en mer du Nord qui compensent les pertes financières des journaux. C'est, il est vrai, une autre conception qui n'est pas encore acclimatée en France et qui ne le sera d'ailleurs probablement jamais.

Ce qu'il faut voir, c'est que nos groupes de presse ne sont pas des groupes économiques vivant en autarcie...

M. Alain Madelin. C'est ce qu'a bien dit le rapport Vedel !

M. François d'Aubert. ...ou de façon protectionniste, ou à l'abri d'un protectionnisme ou d'une protection. Un jour ou l'autre, ils subiront, par d'autres médias interposés, les assauts de grands groupes, anglo-saxons notamment — britanniques, australiens ou américains —, qui arriveront par satellites. M. Fillioud ne s'en apercevra pas !

M. Alain Madelin. Coca-Cola !

M. François d'Aubert. Tout cela obligera les groupes français à évoluer probablement vers une diversification non seulement de leurs activités médiatiques, mais aussi des sources de financement, c'est-à-dire à réunir dans le même groupe des activités qui ne relèvent pas uniquement de la presse.

De temps en temps, quand on entend M. Fabius ou d'autres, on se dit qu'il y a eu un *aggiornamento* intellectuel chez les socialistes. Malheureusement, il est apparemment resté aux portes du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous êtes jamais risqué à parler d'« entreprises multimédias » — j'ai d'ailleurs l'impression que cela vous dépasse —, mais M. Schreiner, lui, parle souvent d'entreprises multimédias, et il a raison. Malheureusement, il nous renvoie à 1986 pour le statut de ces entreprises multimédias, alors que c'est aujourd'hui qu'il serait nécessaire. En effet, la loi sur l'audiovisuel de 1982 — on l'a vu à propos du câble de la radio — est déjà très largement dépassée.

En outre, si M. Schreiner, quand il parle d'entreprises multimédias, a l'air moderne, il ne propose en réalité, pour ces entreprises, qu'un style « poterie en Haute-Provence ». Son ambition se résume à de petites entreprises multimédias, étriquées, limitées si possible dans leur développement...

M. Michel Sapin. Vous l'avez déjà dit l'autre jour !

M. François d'Aubert. ... et n'ayant droit qu'à un journal, une radio locale, une télé, un réseau câblé, mais un seul dans chaque catégorie. Surtout pas davantage !

M. Michel Sapin. Vous vous répétez !

M. François d'Aubert. Avec ces petits moyens, on n'ira pas très loin. Et ce ne seront assurément pas les nains multimédias de l'univers Fillioud-Schreiner qui permettront à la France de se mesurer aux géants anglo-saxons ou même italiens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous en prenez dans ce texte à toute velléité de concentration, de constitution de groupes de presse ou même de groupes multi-activités, multimédias, ayant des intérêts dans la presse. C'est dire votre archaïsme.

Pour la majorité, le groupe Hersant représente le type même d'une concentration monstrueuse. Et pourtant ! S'agit-il d'une concentration économique exceptionnelle ? Tout est relatif dans ce domaine. Le chiffre d'affaires du groupe Hersant — M. Queyranne l'avait évalué un jour — doit se situer aux alentours de cinq milliards de francs. Ce groupe a peu d'intérêts à l'étranger et ne représente, avec cinq milliards de chiffre d'affaires, que peu de chose par rapport aux géants de la presse américaine, japonaise, britannique ou allemande et par rapport à ces groupes multimédias américains ou britanniques dont les chiffres d'affaires sont dix, vingt ou trente fois supérieurs. Ils ont, en outre, une vocation multinationale parce qu'aucun gouvernement n'est là pour le leur interdire.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ma discrétion naturelle m'aurait interdit de le faire, mais puisque vous en parlez, permettez-moi de vous poser une question, monsieur d'Aubert.

Le député, le responsable politique que vous êtes se réjouit-il, se félicite-t-il, est-il heureux de l'élection de M. Hersant à l'Assemblée des Communautés européennes ?

M. Alain Madelin. Bien sûr, c'est notre collègue !

M. Michel Sapin. C'est « votre » collègue !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez demander cela à M. Mitterrand puisque M. Hersant a été l'un de ses collègues dans cet hémicycle. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous retardez au moins d'une semaine pour la campagne et la polémique électorales.

M. Alain Madelin. On se réjouit d'avoir 41 députés européens !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Par conséquent, vous ne répondez pas !

M. François d'Aubert. M. Hersant a été démocratiquement élu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cela vous fait plaisir ou non ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cela a l'air ! Il est réjoui !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, n'auriez-vous pas eu une petite influence sur le parquet pour essayer de faire passer, avant les élections européennes, le jugement de la dix-septième chambre correctionnelle ? Et n'espérez-vous pas, quand le jugement a été rendu, qu'il entraînerait non la relaxe de M. Hersant, mais sa condamnation ?

M. Luclen Pignion. Insulte à la magistrature !

M. François d'Aubert. Vous aurez peut-être l'occasion de faire appel, mais M. Hersant sera alors couvert par l'immunité parlementaire.

M. Alain Madelin. Il considère la relaxe comme une insulte !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, que vous tentiez des coups vis-à-vis de la presse ou des coups politiques, vous donnez systématiquement de mauvais conseils au Président de la République. Je suis persuadé qu'il en tiendra compte.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous, vous n'avez pas à juger !

M. Lucien Pignion. M. d'Aubert n'a pas répondu !

M. Michel Sapin. C'est bien décousu, tout cela !

M. Alain Madelin. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. Philippe Bassinet. M. d'Aubert a du mal à tenir la distance. Cela va lui permettre de reprendre son souffle !

M. le président. La parole est à M. Madelin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Madelin. Je voudrais poser une question à mon collègue François d'Aubert. Est-ce qu'à son avis le groupe F.G.D.S. s'est réjoui lorsqu'il a compté parmi ses membres un député qui s'appelait Robert Hersant ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La question de M. Madelin ressortit à l'histoire...

M. Alain Madelin. C'était une question posée à M. d'Aubert, et non à vous !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... tandis qu'il s'agit maintenant d'une question d'actualité. Moi, je n'hésite pas à dire que je regrette l'élection de M. Hersant sur la liste de Mme Veil à l'assemblée des Communautés européennes, mais il intéresserait probablement la représentation nationale, et à travers elle l'opinion publique, de savoir si vous, monsieur d'Aubert, qui êtes en train de traiter de la carrière professionnelle de ce personnage, êtes heureux ou non qu'il se trouve aujourd'hui député européen.

M. Lucien Pignion. Très bien !

M. Alain Madelin. Bien sûr, nous nous en réjouissons ! Et nous nous réjouissons aussi d'avoir 41 élus sur 81 !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Hersant a l'habitude d'être élu. C'est une tradition. Il a été élu en 1956 dans les mêmes rangs que M. Mitterrand. Si vous aviez été à l'époque avec M. Mitterrand — mais vous deviez être trop jeune — vous auriez été également dans les mêmes rangs que lui. C'est très clair, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous, vous parlez de M. Hersant, alors que je parle du groupe Hersant.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cela veut dire que vous êtes heureux ?

M. Michel Sapin. Il n'ose pas dire qu'il est heureux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il ne faut jamais renoncer à avouer son bonheur !

M. Alain Madelin. M. d'Aubert est un timide. Il cache mal sa joie !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous nous dites aujourd'hui est tout à fait en dehors du contexte. Je sais qu'il est un peu gênant pour un secrétaire d'Etat à la communication de venir à la télévision le dimanche au soir des élections. Mais vous auriez pu essayer d'aller dire cela à Mme Veil ou à des personnes qui étaient également sur sa liste. Vous ne l'avez pas fait.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je la croyais de vos amis !

M. François d'Aubert. Vous avez peut-être manqué une occasion, mais je ne vous en fais pas grief. C'est plutôt bien de votre part de ne pas avoir voulu paraître à la télévision le dimanche soir en tant que secrétaire d'Etat à la communication pour parler de M. Hersant. Des fois que vous auriez été ridicule !

M. Michel Sapin. C'est vraiment décousu tout cela. Je n'arrive pas à suivre !

M. François d'Aubert. Le groupe Hersant constitue-t-il vraiment la concentration la plus forte dans le secteur de la presse et de l'édition en France ? Là encore, je crois que l'on peut poser des questions. Il y a d'autres groupes en France qui sont plus puissants, et je m'en réjouis. Il est normal, il est positif qu'il y ait en France des groupes qui s'appellent Hachette, Filipacchi ou d'autres. Malheureusement, vous vous en prenez à un seul groupe, et, franchement, on n'a pas encore compris pourquoi.

J'en arrive maintenant à la question essentielle.

M. Michel Sapin. Jusqu'à présent c'était superficiel !

M. François d'Aubert. La concentration dans la presse est-elle dangereuse pour le pluralisme ? Vous ne nous avez pas donné véritablement d'états d'âme, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette question, mais elle mérite quand même d'être posée.

D'abord, il n'y a pas en France de concentration excessive par rapport à d'autres situations. Par ailleurs, le pluralisme dans la presse — je ne parle pas de l'audiovisuel — ne se porte pas si mal. Pour Paris, nous avons treize quotidiens nationaux qui représentent un chiffre beaucoup plus satisfaisant que le nombre des quotidiens du même type à Londres ou même à New York. Et dans cette presse, plus d'opinion que d'information, sauf quelques exceptions parisiennes, la balance est assez équilibrée. Les deux millions d'exemplaires se répartissent de manière à peu près égale entre l'opposition et la majorité, d'où votre ambition de récupérer l'un des grands titres — *France-Soir* pour ne pas le nommer — de façon à déséquilibrer la répartition actuelle des pouvoirs d'informer au travers de la presse nationale au profit de l'actuelle majorité.

Il est vrai que le nombre des quotidiens nationaux a diminué depuis la guerre, mais le chiffre actuel est quasiment stable depuis à peu près 1953.

Vous vous retranchez derrière des comparaisons fausses, et cela se rapproche presque du faux témoignage, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous comparez 1947 et 1984. Mais il faut savoir pourquoi, de vingt-huit quotidiens nationaux d'information politique et générale au lendemain de la guerre, nous sommes passés aujourd'hui à treize. Pour vous, la cause unique ce sont les appétits des grands groupes, c'est le résultat de la concentration. En réalité, de 1945 à 1980, les restructurations ont été relativement rares. *Le Matin*, journal libéral, a fusionné en 1948 avec *Le Pays* puis avec *L'Aurore* en 1958. *L'Intransigeant*, fondé en 1947, a été racheté par *Paris-Press* en octobre 1948 et absorbé en 1967 par *France-Soir*. Ainsi, c'est vrai, quatre titres ont été supprimés, permettant le développement de deux autres titres.

Mais, au cours de cette même période, une vingtaine de titres ont cessé de paraître, non pas parce qu'ils ont été récupérés par un autre groupe de presse, mais faute de rachat, et je citerai quelques exemples connus.

Le journal *L'Epoque*, journal libéral, fondé avant guerre après s'être sabordé le 10 juin 1940, reparait en 1945, mais voit sa diffusion diminuer régulièrement jusqu'à ce qu'il cesse ses activités en 1955.

Le journal *L'Aube*, de tendance M.R.P. qui était dirigé par Francisque Gay, reparait au lendemain de la guerre, mais connaît une diffusion moyenne — 125 000 exemplaires en 1947 — et doit, hélas ! disparaître en 1951.

Le *Soir*, quotidien communiste, dirigé par Aragon, reparait en 1944. Il connaît assez rapidement un gros développement avec 425 000 exemplaires en 1947, mais tombe à 120 000 exemplaires en 1952, d'où la suspension du titre en mars 1953. Les lecteurs restés fidèles sont invités à lire *L'Humanité*. Quand on voit la diffusion actuelle de *L'Humanité*, on se demande s'ils ont tous suivi le conseil.

France-Tireur, grand quotidien de gauche fondé en 1937, reparait en 1944. Il connaît une diffusion importante jusqu'en 1948 — 370 000 exemplaires. De 1948 à 1957 il connaît des problèmes au sein du comité de rédaction et enregistre une diminution régulière de la diffusion et connaît presque la faillite. Il est racheté en 1957 par Cino del Duca qui le transforme en journal populaire, avec un nouveau titre, *Paris-Jour*, qui demeurera pour son nouveau propriétaire, hélas ! un gouffre financier, jusqu'à sa disparition en 1972.

Le *Populaire*, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque c'était un organe du parti socialiste, démarre en 1945 à 275 000 exemplaires. Deux ans plus tard, sa

diffusion a diminué de moitié — 137 000 exemplaires — comme quoi les socialistes n'étaient déjà pas des génies de la gestion à l'époque. Il stagne à 13 800 exemplaires en 1958 et ne s'éteindra qu'en 1964. Je dirai hélas ! car il faut verser des larmes quand un quotidien d'opinion exprimant l'une des grandes tendances de la vie politique française disparaît. Mais, à notre connaissance, la disparition du *Populaire* ne tient pas à une quelconque concentration. Personne ne s'y est intéressé. Je ne pense pas, d'ailleurs, que ses animateurs souhaitaient que quiconque extérieur au parti socialiste s'y intéresse.

Les causes de ces diminutions, de ces disparitions de titres, résultent d'abord d'une désaffection des lecteurs. En 1945, le marché était étroit. Nombreux étaient ceux qui, à juste raison, souhaitaient lancer des titres de journaux parce qu'il y avait eu, pendant la guerre, une pénurie quasi totale d'informations ou alors une propagande insupportable. En 1945, donc, des journaux sortent. Oh ! rien de comparable quant au nombre de pages avec ceux d'aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. Ils n'avaient que quatre, quelquefois même deux pages. Il y avait pénurie de papier. Nombreux sont donc les journaux en 1945, mais de faible volume. Et une dizaine de titres disparaîtront entre 1945 et 1947, car, entre-temps, des difficultés économiques considérables ont surgi. Ce ne sont pas les mêmes, d'aujourd'hui, mais on retrouve déjà les causes économiques : hausse des salaires et du papier entre 1945 et 1946 ; augmentation du prix des journaux, à cause de cette double hausse, de 2 francs à 4 francs de l'époque ; et puis, à cause de cela, une hémorragie de lecteurs, qui entraînera entre 1945 et 1947 la disparition de petits journaux, comme *Le Méridien*, *Les Nouvelles du matin*, *Les Dernières de Paris*, *Le Front National*, *La Nation*, *Le Courrier de Paris*, *La Voix de Paris* ou *Cité Soir*. Sans compter quelques actions peu heureuse du syndicat du Livre ! Déjà ! Trente et un jours de grève dans la presse parisienne à partir du 13 février 1947 ! Alors, ont été au tapis, hélas ! *Libération Soir*, *L'Ordre*, *La Dépêche de Paris*, avec là aussi, probablement, une certaine responsabilité du syndicat du Livre. En outre, la dépolitisation de l'électorat a entraîné une désaffection pour des journaux d'opinion assez engagés. Enfin, le développement de la presse radio et audiovisuelle a joué un rôle.

Vous pouvez ainsi constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que la disparition de titres n'a rien à voir avec la concentration. Tous ces titres ont disparu « corps et biens », à deux ou trois exceptions près. Ainsi, établir un lien entre la disparition des titres et la concentration ou les appétits de grands groupes de presse n'a rien à voir avec l'histoire de la presse en France depuis 1945, et vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, sont mauvais.

On dirait presque que, sur les bancs de cette majorité, la disparition de titres apparaît comme une meilleure solution que la reprise d'un journal en difficulté par un groupe de presse, ce qui serait tout de même curieux. Pour nous, il est indispensable que, s'il y a, par malheur, désaffection sur un journal, celui-ci ne disparaisse pas et que d'autres groupes, d'autres intérêts le reprennent, en préservant la liberté de sa rédaction.

Il est vrai que cette dernière n'a pas toujours été respectée. Il y a des cas dont on pourra reparler dans le débat, qui concernent aussi le groupe Hersant — c'est vrai. Il y a également, dans le groupe Hersant, des cas où le journal a été repris et où la rédaction et la ligne politique du journal n'ont pas changé. C'est ce qui s'est passé notamment dans le Nord, où le maintien de l'équipe d'un quotidien concurrent de *La Voix du Nord* a permis de maintenir le pluralisme.

En réalité, ainsi que le rappelait le professeur Jacques Robert, la concentration économique au profit d'un groupe de presse ne serait véritablement novice que si, dans une zone de diffusion donnée, par exemple un département ou une ville, il n'existait qu'un journal, lequel serait un journal d'opinion et non d'information. Autrement dit, la concentration n'est intolérable et critiquable que lorsqu'elle aboutit à un monopole politique et à un monopole d'influence sur une zone déterminée. C'est tout à fait le sens de la réponse donnée aux sénateurs par M. Jacques Robert, président d'université et spécialiste éminent de la presse.

Ce n'est évidemment pas à Paris, où existe le pluralisme, que le problème peut se poser et pas davantage en ce qui concerne la distribution locale de la presse nationale, même s'il est dommage qu'elle ne soit pas assurée dans certaines communes de France où les lecteurs souhaiteraient y avoir accès. C'est, là, un problème de distribution, qui est certes important.

En réalité, le seul problème est celui de la presse quotidienne régionale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue Alain Madelin et moi-même n'avons pas très bien compris votre intervention au Sénat par laquelle vous reconnaissez l'existence de monopoles dans la presse régionale. Y aurait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, des bons et des mauvais monopoles ? Est-ce que, dans la presse régionale, les mauvais monopoles seraient constitués des quotidiens dépendant du groupe Hersant et les bons monopoles de ceux de la presse quotidienne régionale ? Ces derniers sont assez peu nombreux, il est vrai, car c'est dans vingt ou trente départements seulement qu'un seul quotidien régional est effectivement distribué et vendu.

Il y a aussi des situations qui, effectivement, peuvent entraîner une légère confusion chez des lecteurs socialistes peu avertis des problèmes de l'opposition et qui en viendraient à penser que, derrière *L'Aurore* et *Le Figaro*, il y a deux contenus différents. Il faudrait, pour cela, être un peu novice en la matière !

Mais voyez ce qui se passe dans d'autres villes de France. A Pau, par exemple, deux journaux appartiennent au même groupe, à savoir le groupe *Sud-Ouest*. L'un de ces journaux est plutôt favorable à l'opposition, l'autre plutôt favorable à la majorité. C'est le style Laharrère à Pau ! La première page de chacun de ces deux quotidiens est fondamentalement différente, engagée politiquement, mais, en pages intérieures, c'est exactement le même contenu étant donné qu'il n'y a qu'une seule et même rédaction pour les pages locales à Pau pour s'occuper des deux journaux. Certes, il s'agit là de cas particuliers, mais il y en a d'autres en France.

En réalité, vous avez été maladroit, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant : « Il y a des monopoles, mais ceux-là, nous ne nous en occupons pas », sous-entendu : « parce que nous ne voulons pas faire de peine à la presse quotidienne régionale, car les élections ne sont pas très loin et l'on ne sait jamais, il vaut mieux avoir une véritable neutralité de ce côté ».

Vous n'auriez pas dû prononcer de telles paroles. Vous auriez dû, au moins, ajouter que, par son contenu, même quand il y a un monopole, par la façon dont cette presse quotidienne régionale fonctionne, par son style informatif et non polémique, par sa volonté de présenter tous les points de vue ou des jugements équilibrés — cela se passe parfois de façon quelque peu maladroite, nous le savons tous — par son organisation, par sa spécificité même, la presse quotidienne régionale, même quand elle est en situation de monopole, n'exerce pas pour autant un monopole politique sur une région. Il n'y a guère probablement que dans le cas de *La Dépêche du Midi*, de M. Baylet, qu'on observe vraiment une censure politique à l'égard des opposants à la majorité dans ses composantes radicales dans la région de Toulouse.

M. Bernard Montergnole. Avez-vous lu *Le Dauphiné Libéré* ?

M. Alain Madelin. Quel numéro ?

M. Bernard Montergnole. Celui de la semaine dernière, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Et alors ? Il n'est pas bon ?

M. François d'Aubert. M. Montergnole fait partie de ces personnes qui cherchent probablement à trouver des repreneurs pour *Le Dauphiné Libéré* quand la loi permettra de relire ce journal du groupe Hersant.

M. Jacques Toubon. M. Montergnole veut briser les monopoles régionaux !

M. François d'Aubert. Si je comprends bien, ce qu'on veut faire du groupe Hersant est dicté très directement par la protection des intérêts particuliers de tel ou tel parlementaire socialiste. Monsieur Montergnole, faites attention à ce que vous dites !

M. Bernard Montergnole. Je maintiens mon point de vue.

M. Alain Madelin. C'est une loi de règlement de compte ! C'est bien ce que nous disions !

M. François d'Aubert. On ne peut pas dire mieux. Vous souhaitez le règlement de compte, monsieur Montergnole ! Vous le cherchez !

M. Bernard Montergnole. Je constate ce qui se passe.

M. François d'Aubert. C'est ce que vous venez de dire !

M. Philippe Bassinet. Vous êtes un provocateur !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre diagnostic pour faire cette loi est un diagnostic erroné. Il est volontairement partial et biaisé. En fait, le Gouvernement voit la paille dans l'œil du voisin — M. Monternole voit la paille dans l'œil du Dauphiné Libéré — mais vous ignorez la poutre qui est dans le vôtre.

Où est la véritable concentration ? Où est le trust, le monopole, la situation dominante la plus choquante, le privilège le plus criant ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous allons enfin le savoir.

M. François d'Aubert. La réponse est simple, monsieur Queyranne. Elle est dans l'Etat et ses satellites : l'audiovisuel, monopole public.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La pieuvre rose ! Nous y voilà !

M. François d'Aubert. C'est un journaliste qui l'a dit, ce n'est pas moi.

Que représentent les 1 200 000 personnes qui achètent les quotidiens du groupe Hersant face aux 15 ou 20 millions de téléspectateurs et d'auditeurs des radios d'Etat ? Que représentent-elles ? Pas grand-chose. Mais les vingt millions de téléspectateurs, vous les avez en main à cause du monopole. Et certains trouvent même que vous n'en faites pas assez ! Ecoutez M. Marchais quand il parle de la télévision ! Il trouve systématiquement qu'il est mal présenté.

M. Alain Madelin. C'est qu'il ne va plus à la télévision le soir des élections !

M. François d'Aubert. Il est vrai que la présence de M. Marchais à la tête de la liste communiste a probablement fait perdre deux ou trois points à celle-ci. Aux prochaines élections, il sera peut-être préférable de changer de tête de liste !

L'audiovisuel d'Etat, c'est lui le trust, c'est lui le monopole. Et vous refusez, monsieur Fillioud, que ce monopole éclate. Vous faites de grandes lois en disant : « Il n'y a plus de monopole de programmation, il y a encore un monopole de diffusion, mais, grosso modo, il n'y a plus de monopole. » Eh bien ! c'est fait. Vous refusez, par exemple, qu'il y ait des télévisions hertziennes. Vous l'avez dit l'autre jour ; nous n'allons pas rouvrir le débat.

Et puis, il y a l'agence Havas. Vous auriez sans doute été étonné que nous n'en parlions pas. J'ai été un peu surpris par une déclaration que vous avez faite devant le Sénat. Vous avez dit d'abord : « Havas ne contrôle pas un journal. »

M. François d'Aubert. Havas contrôle, par l'intermédiaire de la compagnie européenne de publication, de nombreuses publications, en particulier *L'Usine nouvelle*, *Le Nouvel Economiste* et d'autres. Donc, Havas contrôle des publications.

En outre, vous avez essayé, à plusieurs reprises, de faire en sorte qu'Havas acquière des intérêts déterminants dans la propriété de grands journaux que vous auriez aimé voir passer de l'opposition à la majorité.

Vous avez déclaré aussi : « Si, à l'avenir, un tel contrôle était envisagé par Havas, la loi lui serait applicable. » Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, Havas est une entreprise où l'Etat est majoritaire. Or, curieusement, dans l'article 3 des statuts de l'agence Havas, il est dit : « La création, l'acquisition, la vente et l'exploitation pour son compte ou en participation de tous journaux et publications figurent parmi les missions de l'agence Havas. »

Alors, commencez par obliger Havas — puisque c'est une sorte de service public — à balayer devant sa porte avant de dire : « La loi s'appliquera à l'agence Havas », si tel est le cas. Il serait bien préférable — et tout le monde le préférerait — d'interdire très clairement à l'agence Havas, au nom de la lutte contre une concentration excessive, de devenir propriétaire de journaux.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, une question me vient à l'esprit. D'autres que moi ont dû se la poser. Nous vous écoutons depuis quarante, cinquante minutes, peut-être même une heure...

M. François d'Aubert. J'ai été interrompu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...avec un intérêt soutenu. Je ne dis pas « passionné ».

M. François d'Aubert. Non, mais c'est gentil, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez évoqué certaines données historiques, connues de tous ceux qui sont ici — mais, après tout, on peut passer une soirée à se rafraîchir la mémoire. Mais, enfin, à ce point de votre discours, et vous ayant aussi longuement entendu, je me permets de vous poser la question suivante : « Allez-vous faire comme votre collègue Alain Madelin, tout à l'heure, c'est-à-dire, après avoir longtemps occupé la tribune, retirer la question préalable que vous êtes en train de soutenir sans la soumettre au vote, ou bien avez-vous l'intention d'aller au bout de la procédure ? » Pour l'intérêt que nous portons à vos propos, il est important de le savoir.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette question à la fois fine et subtile, conforme d'ailleurs à la manière dont vous vous exprimez habituellement, je répondrai par l'interrogative : « Je m'interroge encore. »

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous essayez de vous convaincre avant de vous déterminer !

M. François d'Aubert. Néanmoins, il y aura un élément déterminant dans ma réponse : c'est la sympathie que je porte à M. Le Coadic qui, inscrit contre la question préalable, a dû préparer un discours. Je ne voudrais pas le priver de la possibilité d'intervenir. Je pense donc que je maintiendrai cette question préalable, d'autant qu'il y a 36 000 raisons de demander que ce texte ne soit pas discuté devant l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est le texte du Sénat, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Je suis sûr que je vous déçois, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pardonnez-moi, mais vous mettez si peu de conviction à développer votre démonstration qu'on avait peine à penser que vous réussiriez à vous convaincre vous-même.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est le texte du Sénat qui combat M. d'Aubert !

M. François d'Aubert. Mais, monsieur le rapporteur, si vous n'aviez pas dit : « Nous souhaitons le rétablissement du texte de l'Assemblée nationale » et si M. Fillioud n'avait pas dit : « Je souhaite le rétablissement de ce texte », nous n'aurions évidemment pas déposé de question préalable. Mais vous avez eu la naïveté de le dire avant. Comme on connaît le scénario à l'avance, il est normal qu'on dépose une question préalable ! Vous nous avez dévoilé le scénario : nous savons maintenant que vous voulez rétablir ce texte. Alors, c'est vrai, nous nous battons contre ce texte.

M. le président. Monsieur d'Aubert, sans vouloir intervenir dans le débat, je vous ferai observer, en tant que président, que votre question préalable a été déposée avant que M. le secrétaire d'Etat n'ait parlé.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'avais pris mes précautions ! (Sourires.) En effet, nous pensions que le Gouvernement et la majorité allaient agir ainsi, car c'est dans la nature humaine de faire des erreurs et de les renouveler après.

En fait, la presse française n'est malade ni d'une concentration excessive, entraînant une perte de pluralisme, ni d'un manque de pluralisme. S'il y a disparition de journaux, c'est non à cause de l'appétit de tel ou tel groupe — les professionnels le savent bien — mais pour des raisons économiques qui tiennent à des contraintes croissantes, exceptionnellement lourdes,

que les entreprises de presse doivent aujourd'hui supporter. C'est pour cela qu'elles connaissent de si graves difficultés. Et, chose curieuse, c'est en partie à la concurrence ou à la mauvaise gestion de votre secteur public, du service public pour lequel vous manifestez de la vénération et dont vous avez la garde, qu'elles doivent ces difficultés.

Je prendrai deux exemples.

D'abord, les recettes publicitaires. Les sénateurs en ont longuement parlé. Vous avez tellement encouragé le développement du prélèvement publicitaire des chaînes de télévision — passé de 25 à 30 p. 100 du « gâteau publicitaire » en deux ans — que la part de ce même gâteau qui va aux journaux a diminué à très grande vitesse depuis deux ans, ce qui place ces derniers dans de très graves difficultés. Tout cela est dû au service public, à la manière dont le service public de l'audiovisuel est géré, au gaspillage en moyens de fonctionnement, en moyens de personnels administratifs, et ce au détriment de la présence sur le terrain et au détriment des programmes. On n'a jamais vu, à la télévision française, autant d'images achetées à des chaînes de télévision américaines, en particulier d'images d'information. On n'a jamais vu non plus autant de coproductions entre Antenne 2, TF 1 et des entreprises de production américaines.

Le service public « prend » de la publicité...

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est sans doute pour cela que vous voulez privatiser, monsieur d'Aubert !

M. Jacques Toubon. Le cosmopolitisme est la déviation la plus grave du socialisme ! Miché Rocard, Jean-Pierre Cot !

M. François d'Aubert. ... avec l'accès à la publicité de FR 3, le déplafonnement des ressources publicitaires et l'introduction du sponsoring sur Canal Plus. Le seul moyen d'aider la presse aurait été de compenser ses pertes de recettes en l'associant financièrement à l'audiovisuel, en la faisant bénéficier des ressources publicitaires des radios locales et de la télévision.

Par ailleurs, les recettes d'abonnement sont l'un des biens les plus précieux pour un journal. Certains leur doivent leur prospérité passée, en particulier *Le Monde* et *La Croix*. A cause des humeurs des P.T.T., qui n'ont sans doute jamais connu autant de grèves que depuis que vous êtes arrivés au pouvoir, les retards entraînent des désabonnements.

M. Philippe Bassinet. Ne dites pas n'importe quoi, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. C'est pourtant vrai ! Dans la Mayenne, par exemple, il y a des gens qui se désabonnent parce que *La Croix* et *Le Monde* leur parviennent trois jours après être partis de Paris.

M. Jacques Toubon. Voilà pourquoi la liste de Simone Veil y a obtenu ses meilleurs résultats : les gens de la Mayenne ne reçoivent pas *Le Monde* !

M. François d'Aubert. C'est ça que vous appelez l'information ? Ce ne sont pas des privilégiés comme vous, qui habitez les Hauts-de-Seine ! C'est insensé !

Le préjudice est énorme pour ces journaux. D'ailleurs, le courrier des lecteurs se fait l'écho de ce phénomène et les professionnels eux-mêmes s'en plaignent. Et M. Mexandeau ne trouve qu'une chose à répondre aux sénateurs : « Je me baltraï pour que les bureaux de poste restent ouverts le samedi ! » Voilà comment il répond aux inquiétudes des professionnels de la presse devant la lenteur de l'acheminement des journaux ! Et je ne parlerai que pour mémoire de l'augmentation invraisemblable des tarifs postaux.

Par ailleurs, des contraintes exceptionnellement lourdes, croissantes, pèsent sur la presse. Les procédés de fabrication enregistrent des progrès importants, c'est vrai, avec le facilité et les technologies plus performantes. Mais êtes-vous prêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à reconnaître, comme M. Mauroy pour d'autres secteurs, qu'il y a des sureffectifs dans le secteur de l'imprimerie de presse ?...

M. Jacques Godfrain. Qui ne dit mot consent ! M. le secrétaire d'Etat dit oui !

M. François d'Aubert. Je suis navré que vous ne me répondiez pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous aviez un minimum de courage politique, vous répondriez : « Oui c'est vrai, il y a des sureffectifs dans les imprimeries de presse. » Ça ne fait pas plaisir sur les bancs de la gauche et de l'extrême gauche, mais c'est la vérité sociale et économique.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. François d'Aubert. La presse a scouvent sur le dos la C. G. T. du livre, dont vous vous faites parfois le complice. Souvenez-vous de l'affaire de *L'Union* de Reims : le ministre de la communication et le Gouvernement n'ont pas défendu la liberté de la presse, c'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jacques Toubon. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Nous reparlerons plus tard des conditions d'approvisionnement.

En ce qui concerne les conditions de distribution, M. Serge July a indiqué au Sénat et à l'Assemblée nationale que la presse nationale était défavorisée car elle a beaucoup plus d'inventus que la presse régionale. Il est probable que vous n'avez pas grand-chose à y voir, mais ces contraintes pèsent très lourdement sur la presse.

Face à cette situation, vous avez fait un mauvais diagnostic et vous présentez cette loi. Elle ne propose pas des remèdes, mais des poisons.

Premier poison : celui des seuils. Les sénateurs ont eu raison de supprimer toute référence aux seuils car ceux-ci sont arbitraires et s'appliquent à des chiffres de diffusion différents selon qu'il s'agit de la presse régionale ou de la presse nationale. Les seuils s'appliquent difficilement car il n'y a pas de moyen incontestable pour contrôler la diffusion, nous l'avons déjà dit.

Autre poison : cette référence incessante à l'ordonnance de 1944. M. Teitgen, ancien garde des sceaux, a présenté le 1^{er} décembre 1983 quelques observations sur l'ordonnance du 26 août 1944. Il a d'abord estimé, dans son rapport au Sénat, que la combinaison de la législation de 1881 et de 1944 rend inapplicables les dispositions de cette dernière relatives à la direction et à la propriété d'un journal. Rappelant le contexte de 1944, il a noté qu'il n'existait pas à cette époque de groupes de presse, mais des personnes privées possédant des entreprises de presse. Le législateur a donc légiféré en fonction de la situation existante et celle-ci a évolué dans le sens que nous savons. L'ordonnance de 1944 a été inappliquée parce qu'elle était devenue inapplicable.

Or vous vous inspirez de ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat, notamment en ce qui concerne la concentration — pour la transparence, c'est un peu différent — et vous voudriez le moderniser et l'appliquer à la presse française d'aujourd'hui. C'est une aberration juridique et nous demandons très clairement, comme en première lecture, l'abrogation pure et simple de l'ordonnance de 1944.

Des poisons économiques menacent la presse : poids du syndicat du livre, poids des monopoles dans l'approvisionnement et la distribution, entraves à la distribution. Mais, avec vous, ils vont encore s'accroître.

En effet, vous allez interdire à la presse de bénéficier des apports financiers extérieurs dont elle a pourtant le plus grand besoin, à cause du mécanisme de la transparence remontante.

Quant aux petits, ainsi que M. Montaron l'a souligné devant la commission, ils devront étaler leur pauvreté.

M. Jacques Toubon. Eh oui ! Schreiner l'a reconnu !

M. François d'Aubert. Voilà ce que vous allez imposer à la presse, pas à la presse Hersant ni à la grande presse, mais aux petits quotidiens et aux petits hebdomadaires qui ont toutes les peines du monde à boucler leurs fins de mois.

Autre poison économique : les marchandages permanents sur les aides à la presse, système que vous souhaitez pérenniser car il vous donne le moyen de peser constamment sur la presse.

Ces poisons n'auraient pu être que juridiques avec la reprise de l'ordonnance de 1944. Ils sont également économiques et vont encore s'accroître. Mais ils seront surtout politiques.

La commission pour la transparence et le pluralisme n'est pas utile. D'ailleurs, aucune commission sur la presse n'est utile. C'est, au demeurant, l'un de nos points de divergence avec le Sénat. Il convient d'appliquer le droit commun. Pour résoudre les problèmes de concentration dans la presse, nous disposons d'une législation sur les abus de position dominante avec la loi de 1977, qu'il conviendrait peut être d'adapter pour la presse.

Autre poison politique : la composition même de la commission pour la transparence et le pluralisme. La référence au Conseil constitutionnel est inacceptable. Cette haute juridiction arbitre entre l'exécutif et le législatif ; elle n'a aucun rapport avec la commission pour la transparence et le pluralisme, à

laquelle vous donnez des pouvoirs tout à fait exorbitants, notamment répressifs. Par ailleurs — et c'est injustifiable, car cela revient à dessaisir le Parlement de ses prérogatives — la définition de sa légalité ne figure pas dans votre texte : c'est à la commission elle-même de définir sa propre égalité. Or il s'agit d'une liberté publique et la Constitution est très claire : le Parlement est seul maître en la matière.

Les pouvoirs de la commission sont trop étendus et ils sont arbitraires. Celle-ci dispose en effet d'un pouvoir d'interprétation invraisemblable pour distinguer entre les publications d'information politique et générale et les autres publications, et pour préciser la notion de personne, de groupement de fait, d'influence déterminante, de contrôle par tout moyen, direct ou indirect. De plus, elle délivrera des autorisations préalables, ce système qu'on croyait définitivement disparu. Enfin, elle est dotée de pouvoirs d'investigation considérables.

C'est donc un système de poison politique qui s'appuie sur une commission politisée à l'extrême par le mode de nomination de ses membres, mais aussi sur un dispositif extraordinairement répressif. En réalité, vous organisez l'expropriation des journaux, la dislocation des groupes de presse...

M. Philippe Bassinet. Rien que ça !

M. François d'Aubert. ... une expropriation sans indemnisation, ce qui s'appelle une spoliation en droit français. Vous menacez de suspendre les aides à la presse, et M. Queyranne, qui est parti...

M. Philippe Bassinet. Il va revenir, ne vous inquiétez pas !

M. Jacques Toubon. Il a honte !

M. François d'Aubert. ... ne devrait pas dire, car c'est en effet une honte à l'égard de la liberté de la presse : « Ce qui est important dans cette affaire, c'est la dissuasion ».

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. François d'Aubert. Il n'est pas convenable de soumettre la liberté à la discussion et j'aurais aimé le dire en face à M. Queyranne.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. L'idée que vous avancez mérite peut-être l'intérêt, monsieur d'Aubert, mais vous procédez en assénant des affirmations, et que M. Queyranne se soit absenté quelques instants ne change rien à l'affaire. D'ailleurs M. le président de la commission est présent à son banc et je suis moi-même très attentif à vos propos.

Ce sujet a déjà été abordé par M. Madelin, qui l'a mal traité en termes juridiques. D'ailleurs, il n'a pas soumis son exception d'irrecevabilité au vote de l'Assemblée nationale. Vous devriez nous parler d'autre chose mais, comme vos arguments politiques sont faibles, vous débordez sur une pseudo-argumentation juridique. Je regrette que vous ne la développiez pas : cela nous permettrait en effet d'avoir un débat intéressant et je pourrais de mon côté réfuter vos affirmations. Je suis ouvert à vos arguments, mais ne vous bornez pas à asséner ce qui vous paraît être la vérité.

M. le président. Poursuivez, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Pour M. Queyranne, il faut d'abord « dissuader » les entreprises de presse de faire certaines choses. Il est tout de même extraordinairement grave de vouloir dissuader d'utiliser la liberté ! Et voilà que vous nous reprochez en quelque sorte de ne pas organiser juridiquement la dissuasion. Si M. Queyranne veut s'y essayer, c'est son droit, mais ce n'est certainement pas à nous de le faire !

Le poison politique, on le retrouve avec l'arbitraire politique auquel l'application de ce texte donnera lieu. On nous a dit qu'il ne s'appliquerait pas au parti communiste. C'est une discrimination invraisemblable et il est probable qu'elle sera sanctionnée par le conseil constitutionnel, mais cela ne fera jamais qu'une fois de plus !

Le Sénat a bien vu ce risque d'arbitraire et il a souhaité organiser la protection des sources d'information des journalistes. Les journalistes de FR 3 - Lille auraient bien aimé, il y a quel-

ques semaines, avoir à leur disposition un texte de cette nature. Curieusement, monsieur le secrétaire d'Etat, là encore, vous dites non et vous refusez de compléter votre texte dans un domaine pourtant essentiel.

Tous ces poisons politiques n'amélioreront certainement pas votre texte, loin de là, d'autant que tout ce dispositif va à l'encontre des législations et des pratiques étrangères. Il y a en effet actuellement dans le monde deux grandes tendances en matière d'information et de communication : la tendance anglo-saxonne, libérale, pratiquée en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, au Japon ; une tendance « latine » plus interventionniste, voire autoritaire, éventuellement utilisable dans le tiers monde. Nous retrouvons là un thème cher à M. M'bow, secrétaire général de l'Unesco, qui plaide pour un ordre mondial de l'information.

Ce qui est grave, c'est que cette loi risque de faire tâche d'huile, notamment dans les pays du tiers monde. La France y est encore, heureusement, notamment en Afrique, un modèle. Mais si le modèle donne de mauvaises idées en matière de liberté, alors, il ne restera pas très longtemps un modèle, et on ne peut que le déplorer. En effet, dans votre dispositif, tout s'oppose au système anglo-saxon, en particulier en ce qui concerne la concentration et la transparence.

Vous proposez des poisons alors qu'il aurait fallu des remèdes. Il est vrai qu'ils ne sont pas faciles à trouver pour la presse, du fait de longues traditions, d'héritages divers, de pesanteurs. Pourtant, le Sénat avait proposé de vrais remèdes, qui étaient dans certains cas très judicieux.

Il a d'abord proposé une transparence raisonnable dans l'esprit de l'ordonnance de 1944. Il nous paraît ainsi tout à fait normal d'exiger l'interdiction de prête-nom, la forme nominative des actions, le droit de consultation des comptes des valeurs nominatives des sociétés de presse, mais sans la transparence remontante.

Le Sénat a voulu dispenser les journaux d'indiquer leur tirage. C'est un peu dommage : en effet, il me semble normal d'indiquer périodiquement aux lecteurs le tirage ou la diffusion.

En revanche, il est essentiel de supprimer la transparence remontante, qui est de nature à porter un préjudice économique et financier fatal à la presse, secteur où peu de gens souhaitent investir car on n'y gagne traditionnellement pas beaucoup d'argent — on risque même d'en perdre beaucoup.

Le Sénat propose également, pour assurer le contrôle de la transparence de la propriété, de porter à la connaissance du public les minorités de blocage, ce qui est raisonnable, ainsi que de sanctionner la publicité déguisée.

Ce que nous proposons, nous, c'est une extension de la transparence au domaine de la publicité, par exemple aux relations de l'Etat et des agences de publicité — plus particulièrement Havas — avec les journaux et, bientôt, les radios locales, car tout cela est très obscur. Et ce n'est pas le texte que nous avons voté l'autre jour qui permettra d'instaurer la transparence en ce domaine, puisque vous avez refusé d'admettre qu'une régie publicitaire offrait le moyen de financer une radio locale ou un réseau câblé.

D'ailleurs, puisque vous vous intéressez aux groupes privés, pourquoi ne pas vous intéresser également aux groupes publics ? Pourquoi ne pas jouer cartes sur table, en particulier en ce qui concerne la Sofirad et ses multiples ramifications, et Havas, la pieuvre rose, et ses multiples tentacules ? On ne sait d'ailleurs toujours pas qui est le vrai propriétaire de Canal Plus. De telles informations ont pourtant un intérêt considérable puisque toutes ces entreprises publiques fonctionnent avec l'argent des contribuables ; ceux-ci ont le droit de savoir ce que devient leur argent.

Il convient de permettre une transparence raisonnable, une ouverture sur les multimédias, une diversification des entreprises de presse. La presse écrite doit pouvoir s'organiser en entreprises multimédias comme le réclament d'ailleurs de grands hommes de presse, tel Serge July. Aux Etats-Unis et au Japon, la concurrence introduite par l'image, par le son et par l'audio-visuel a contribué à l'expansion de la presse quotidienne. Il faudrait donc autoriser les journaux à participer au capital de plusieurs radios locales, et nous avons retenu pour notre part le chiffre de cinq. Il faut autoriser les journaux à participer à plusieurs sociétés d'économie mixte d'exploitation du câble, ce à quoi vous vous êtes refusé, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut également permettre l'introduction de la télématique dans les journaux, afin qu'ils deviennent de véritables acteurs en ce domaine. Ils le sont déjà un peu, mais à quel prix ! Pourquoi limiter l'article 39 bis aux seuls investissements de presse pro-

prement dits et ne pas l'étendre à l'introduction de l'informatique, de la transmission de données ou de la télématique dans les journaux ? Là encore, vous feriez œuvre utile.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. Il faut par ailleurs étendre à l'ensemble des moyens de communication certains avantages fiscaux actuellement limités à une partie seulement de la presse.

Quant au « volet » économique, dont on parle beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas encore vu une seule de vos propositions. Certaines idées, intéressantes, ont d'ailleurs été étudiées. La communication ne mériterait-elle pas un régime plus favorable en matière de T. V. A. ? Cela suppose d'abord, c'est vrai, qu'une harmonisation intervienne, car les taux qui sont appliqués actuellement varient entre 2,1 p. 100 et 33,3 p. 100. Il n'est pas normal, en effet, d'établir des discriminations si grandes entre les supports de la communication.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. Si les recettes d'un film sont taxées à 7 ou à 33,3 p. 100 selon le circuit de diffusion, la redevance télévision supporte, quant à elle, un taux normal de T. V. A. Le problème le plus délicat à résoudre serait bien évidemment celui de la presse, dont les taux varient de 2,1 p. 100 à 18,6 p. 100 en passant par 4 p. 100.

Nous pensons qu'il est tout à fait anormal qu'un journal qui ne remplirait pas les conditions fixées par la commission paritaire soit taxé à 18,6 p. 100 alors que le livre bénéficie, sans condition, d'un taux réduit et uniforme de 7 p. 100.

M. Alain Madelin. Il faut une fiscalité unique pour les produits de la communication !

M. François d'Aubert. Pour nous, l'objectif, tant sur le plan fiscal que sur le plan économique, est un taux qui soit le plus bas possible en ce qui concerne la communication, compte tenu du caractère de première nécessité que revêt celle-ci aujourd'hui.

Dans ce volet économique, il faudrait essayer de faire en sorte que la presse ne se trouve plus dans la situation d'un perpétuel quémandeur. D'abord, cette situation n'est pas très agréable pour les dirigeants de la presse et ensuite, elle fournit des arguments indignes au Gouvernement.

Le 9 janvier 1984, M. Pierre Mauroy déclarait à l'Assemblée nationale, à propos des aides à la presse : « On ne peut pas bénéficier de fonds publics d'une manière aussi importante et réclamer dans le même temps le strict respect du libéralisme classique. »

M. Alain Madelin. Fonds publics à télévision publique ! Fonds privés à télévision privée !

M. François d'Aubert. L'idée est qu'il est normal que l'Etat utilise comme moyen de pression les aides qu'il donne. Mais, aujourd'hui, le système des aides présente une ambiguïté. Cette ambiguïté tinte à ses fondements qui sont de favoriser l'existence de nombreux journaux représentatifs des différents courants de pensée, ce qui permet au citoyen de mieux participer à la vie politique. Cette formule est reprise régulièrement dans tous les rapports officiels depuis quinze ans et elle justifie sans aucun doute la discrimination. N'envisagez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attribuer des aides différentes selon la nature politique ou non politique du contenu des journaux et des périodiques ?

Mais il faut voir les choses autrement et admettre d'abord, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, que l'ensemble des entreprises de communication bénéficie du régime fiscale le plus favorable. Il convient également de reconnaître que les services postaux doivent être réorganisés, que le système des aides postales doit être permanent et qu'ainsi la menace d'une suppression de ces aides ne doit pas peser constamment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez être heureux, car j'arrive à ma conclusion...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai tout mon temps ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. ... qui sera claire.

Il est bien évident que nous allons maintenir cette question préalable.

Pourquoi ?

Premièrement, parce que vous avez décidé de revenir au texte initial sans tenir le moindre compte des observations et des propositions constructives du Sénat. Pour vous, la démocratie parlementaire est une démocratie à langage unique. Le dialogue ne fonctionne que dans un seul sens et il n'est acceptable que lorsque c'est vous qui formulez les questions et les réponses.

M. Alain Madelin. C'est un monologue, ce n'est plus un dialogue !

M. François d'Aubert. Deuxièmement, vous faites de mauvais diagnostics sur la situation présente de la presse tant en ce qui concerne les problèmes de concentration qu'en ce qui concerne les problèmes de transparence dont nous aurons l'occasion de reparler.

Troisièmement, enfin, parce que, au-delà de ces diagnostics biaisés, malhonnêtes, vous nous proposez non pas des remèdes aux difficultés économiques réelles, profondes, anciennes de la presse, mais des poisons qui sont à la fois juridiques, économiques et politiques.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'opposition ait déposé cette question préalable et qu'elle demande à l'Assemblée de la voter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Coadic, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la droite, par l'intermédiaire de M. d'Aubert, nous demande donc d'affirmer qu'il n'y a pas lieu de débattre du projet de loi « tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement ».

Oui, vous avez bien entendu, la droite ne nous demande pas de refuser le débat sur un texte gouvernemental, mais elle s'oppose à la discussion du projet de loi tel qu'il a été rédigé par le Sénat.

C'est le monde à l'envers.

M. François d'Aubert. Il est déjà difficile de le lire à l'endroit ! A l'envers, c'est encore plus difficile ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Le Coadic. Notre rapporteur a pourtant, comme en commission, largement démontré toutes les différences de fond qui existent entre le projet que nous avons adopté en février dernier et celui qui nous est présenté aujourd'hui. Il nous a montré aussi en quoi le Sénat avait repris toute l'argumentation développée par la droite à l'Assemblée. Le texte du Sénat est donc, à quelques détails près, conforme à celui voulu par l'opposition.

M. Alain Madelin. Et c'est mieux qu'un texte amendé par vous !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Alors, pourquoi cette question préalable ?

Est-ce, comme le disait M. Chirac à cette tribune le 26 décembre 1983, parce que nous sommes en présence d'un texte bâclé, préparé hâtivement dans le secret, sans la moindre concertation digne de ce nom ? S'agit-il d'un projet de loi hypocrite, partisan, d'un nouveau statut de la presse ? La droite ne peut plus le dire puisque le texte a été rédigé par les siens.

Alors, pourquoi ?

Est-ce, toujours comme le disait M. Chirac, le même jour, que la meilleure législation en matière de presse, c'est aussi peu de loi que possible tant la frontière est mince dans ce domaine entre la législation et la réglementation abusive ? (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Là encore, la réponse est non, puisque MM. Madelin, d'Aubert et Toubon ne cessent de saluer l'excellent travail accompli par le Sénat.

M. Alain Madelin. Comme vous n'en tiendrez aucun compte, il vaut mieux arrêter les débats. Cela permettra à M. Fillioud de rentrer chez lui !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Notons ici les méandres de la droite.

En 1978, M. Raymond Barre saisit le Conseil économique et social afin que celui-ci émette un rapport devant « permettre au Gouvernement d'apprécier les diverses mesures qui seraient susceptibles de maintenir et d'accroître le pluralisme » dans le domaine de la presse.

M. Alain Madelin. Vous invoquez des arguments de première lecture !

M. François d'Aubert. En effet, tout cela n'est pas neuf !

M. Jean-Pierre Le Coadic. En novembre 1979, le doyen Vedel remet son rapport dont on ne dira jamais assez combien il a inspiré le projet du Gouvernement.

M. Pascal Clément. C'est faux !

M. Alain Madelin. C'est monstrueusement faux ! Nous l'avons repris dans nos amendements et vous avez voté contre !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Le 26 du même mois, M. Lecat, ministre de la culture et de la communication, s'engage lors de la discussion au Sénat du budget de l'information à présenter un projet de loi. Malgré une première ébauche, qui ne viendra jamais en discussion, le projet lui-même ne sera jamais rédigé. Encore une promesse non tenue !

En novembre 1983, le Gouvernement de gauche dépose un texte, et ce sont les vociférations de la droite. On nous dit alors que toute loi sur la presse est « liberticide », qu'une loi anti-trust doit tout régler, que seuls les problèmes économiques de la presse sont à résoudre, et cætera. Nous venons de réentendre les mêmes arguments.

M. Alain Madelin. Eh, oui !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Ce texte, dans les conditions que l'on sait — mais je crois bon de rappeler celles-ci — est voté le 13 février 1984 par l'Assemblée nationale.

Il aura fallu en effet quarante-cinq séances de commission, cent quarante-quatre heures de discussion en commission dont vingt-trois heures d'audition, vingt jours de séance publique, soit cinquante et une séances, cent soixante-dix heures et demie de discussion et 2 593 amendements déposés. Un record !

M. Alain Madelin. Il est vrai que la première lecture a été un peu bâclée. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Le Coadic. Le Sénat, pour sa part, a fait lui aussi un travail considérable et a adopté un projet de loi sur la presse. Ce n'est donc pas l'insuffisance de temps pour l'étude de cette question importante qui peut justifier la demande de rejet du débat.

Il convient de remarquer au passage que même la droite s'est ralliée à l'idée qu'une loi sur la presse était utile, ce dont nous nous réjouissons. Mais alors, puisqu'il y a accord sur l'utilité d'un tel texte, puisque celui-ci n'est pas bâclé, puisque le temps pour examiner ces questions n'a pas manqué, pourquoi cette question préalable ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Très bonne question !

M. Jean-Pierre Le Coadic. On nous a beaucoup parlé des élections d'hier. On se demande, du reste, si ces élections n'avaient pas eu lieu, quel aurait été le contenu de l'intervention de M. Madelin tout à l'heure. Mais, à l'évidence, la question n'est pas là.

C'est sans doute d'ailleurs M. Madelin lui-même qui nous a fourni en commission la vraie raison de ce procédé curieux : partant du principe que seuls les libéraux — c'est parmi eux qu'il se situe — ont le droit de faire des lois, il nous a déclaré : « Nous voulons que cette assemblée-ci, dans sa composition actuelle, ne délibère pas de ce texte. » Curieuse conception de la démocratie !

Ainsi, la majorité de cette assemblée, élue en 1981 pour cinq ans, ne pourrait proposer et voter que des textes qui auraient l'aval de l'opposition. Bien entendu, nous ne suivons pas M. Madelin sur ce terrain.

Oui, monsieur Madelin, la gauche, de tout temps, s'est trouvée à l'origine des grandes lois fondamentales de notre République et plus particulièrement de toutes celles provoquant un élargissement des libertés. C'est en particulier le cas des textes

qui constituent le fondement même du fonctionnement de la presse dans notre pays et ce sera, je n'en doute pas, le cas de celui que nous voterons cette année.

Revenons précisément à cette loi !

Je me contenterai d'évoquer quelques points qui sont au centre du débat et qui ont tout naturellement retenu l'attention particulière du Sénat.

Le rapporteur du Sénat affirme, tout comme le doyen Vedel, que « la concentration ne fait problème qu'au regard du pluralisme indispensable dans un secteur lié aux libertés publiques ». Il constate le fait, pour le dénoncer, que le Gouvernement attache la concentration au lieu de soutenir le pluralisme. C'est donc, il convient de le noter, qu'il y a concentration que se pose un problème réel.

Le Sénat en conclut malgré tout que, même s'il convient de retenir certaines dispositions pour garantir la transparence et le pluralisme, telles que celle qui vise à créer une commission et celles qui concernent les informations dues aux lecteurs — même si ces dernières ne correspondent pas exactement aux dispositions retenues par notre assemblée — il faut essentiellement mettre l'accent sur les mesures économiques tendant à aider la presse.

Certes, sur ce point, l'analyse que fait le Sénat des problèmes économiques tels qu'ils se posent à la presse est assez proche de celle que nous avons faite nous-mêmes.

M. Jacques Baumel. Acceptez donc son texte !

M. Jean-Pierre Le Coadic. C'est pourquoi nous avons insisté, lors de l'examen en première lecture, sur notre volonté de voir le Gouvernement répondre dans les meilleurs délais à ces questions fondamentales si l'on veut — et nous le voulons — garantir le pluralisme là où il existe et favoriser son émergence ailleurs.

La réponse du Gouvernement a été très claire : celui-ci a précisé que beaucoup de dispositions économiques ne relevaient pas de la loi et qu'une consultation avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées aurait lieu. La volonté du Gouvernement d'aller rapidement dans cette direction était nette et l'on ne peut faire comme si elle n'existait pas.

Il est par ailleurs pour le moins cocasse d'entendre la droite nous dire aujourd'hui qu'il faut modifier fondamentalement l'environnement économique des entreprises de presse. Cela est nécessaire, en effet, mais qui a créé cet environnement ? Qui n'a pas eu à l'époque la volonté ou le courage de s'attaquer à ce problème ? Alors, un peu de pudeur !

Chaque chose se fera en son temps.

Pour le moment, le Gouvernement souhaite que nous discutons du régime juridique des entreprises de presse. Telle est aussi la volonté de la majorité de cette assemblée.

Il y a en effet de quoi discuter, sur la concentration, notamment, dans laquelle le Sénat ne voit qu'une volonté purement technique de coopération, comme s'il n'y avait pas de volonté politique. L'exemple récent d'un journaliste de Normandie, qui s'est vu signifier son licenciement au simple prétexte qu'il avait rapporté des propos, tenus dans une réunion publique défavorable à M. Hersant, dans un journal appartenant au groupe de celui-ci, en dit long effectivement sur ce problème de volonté politique. Quant à l'exemple de Pau sur la coopération technique, monsieur d'Aubert, il ne peut malheureusement pas être généralisé.

Il y a aussi beaucoup à dire sur la transparence, sur l'équipe rédactionnelle, sur la liberté du lecteur et du journaliste.

Oui, mes chers collègues, nous avons matière à débat. C'est pourquoi je vous invite à voter contre la question préalable déposée par l'opposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voici dans une situation à bien des égards singulière : tout à l'heure, M. le député Madelin a développé les arguments qu'il croit appropriés à la présentation d'une exception d'irrecevabilité, pour décider finalement de retirer celle-ci, sans donc que la discussion en soit abordée et sans qu'elle soit mise aux voix. Puis, M. d'Aubert, député de droite...

M. Alain Madelin. De l'opposition !

M. François d'Aubert. De l'opposition majoritaire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... oppose la question préalable sur le texte qui est soumis ce soir à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire celui qui résulte du vote de la majorité de droite du Sénat.

M. Alain Madelin. Nous savons que vous allez déformer ce texte et c'est pour cela que nous préférons qu'il n'y ait pas de débat !

M. François d'Aubert. Il y a longtemps que M. Queyranne a déposé ses amendements !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une démarche politique étrange...

M. Alain Madelin. Vous ne tiendrez aucun compte du Sénat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais après tout, ce n'est pas la première fois qu'on la remarque. Il s'est en effet déjà produit, justement lors de récentes discussions concernant la communication et dont le Parlement a été le théâtre, que des divergences au sein même de la droite...

M. Pascal Clément. De l'opposition !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... de l'opposition de droite...

M. Pascal Clément. Vous étiez alors majoritaires !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... se manifestent. Je pense, par exemple, au projet de loi portant création de l'établissement public Carrefour international de la communication, dont le rapporteur au Sénat appartenait à une formation de droite, et qui a été voté par l'ensemble des sénateurs, c'est-à-dire par ceux de gauche et par ceux de droite. Au contraire, les députés de deux groupes...

MM. Gilbert Gantier et Pascal Clément. De « droite » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...de droite à l'Assemblée nationale ont voté contre ce texte.

M. François d'Aubert. Nous, nous avons de l'influence au moins !

M. Pascal Clément. C'est un comique de gauche !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il en est allé de façon un peu différente pour le dernier texte que j'ai eu l'honneur de défendre à cette tribune, concernant les sociétés d'exploitation des réseaux locaux câblés. C'est alors que la droite s'est divisée à l'Assemblée nationale puisque le groupe du rassemblement pour la République, dans le vote final, s'est abstenu tandis que l'autre groupe de droite, le groupe Union pour la démocratie française, a voté contre.

M. François d'Aubert. Et il ne le regrette pas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Une chose est cependant commune aux deux groupes de droite à l'Assemblée nationale...

MM. Pascal Clément, Jacques Toubon, François d'Aubert, Alain Madelin. C'est qu'ils sont majoritaires !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... c'est le constat auquel ils ont procédé : ils ont observé que la presse française était malade.

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui l'avez rendue malade !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Naturellement, ils n'ont pu en accuser le projet de loi en discussion puisque celui-ci n'a pas encore été appliqué. Nous avons eu droit à la description d'un certain nombre de symptômes classiques significatifs...

M. Alain Madelin. Qui n'ont rien à voir avec votre texte !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Sur ce constat, l'unanimité a été faite à droite — R.P.R. et U.D.F. — pour reconnaître que ça allait mal mais que ça devait continuer. Ce n'est donc pas la peine que le Gouvernement, les pouvoirs publics, le législateur interviennent. Ça va mal ? Que ça continue et, si la maladie s'aggrave, tant pis !

M. Alain Madelin. Aucun rapport ni avec votre texte, ni avec votre démonstration !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si l'aggravation de la maladie va jusqu'à la mort du malade, tant pis ! La droite s'en moque !

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Tel n'est pas le mouvement selon lequel s'ordonnent la pensée et l'action du Gouvernement, pas plus que l'esprit du texte dont vous avez à débattre en seconde lecture.

Les deux orateurs dont je viens de parler, M. Madelin puis M. d'Aubert, ont l'un et l'autre mêlé les attaques de caractère politique...

M. Pascal Clément. Ils ont le droit, ils sont majoritaires !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et les tentatives de démonstration juridique...

M. Jean-Jacques Queyranne. Hasardeuses !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... vite abandonnées en chemin.

M. Pascal Clément. De toute façon, ils ont juridiquement raison puisqu'ils sont politiquement majoritaires !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les tentatives de démonstration politique et de démonstration juridique sont les unes et les autres bien faibles.

M. Alain Madelin. Vous verrez devant le Conseil constitutionnel !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ces tentatives auraient pu être considérées comme trop faibles pour mériter d'être analysées, relevées, étudiées et réfutées.

J'ai hésité, mais enfin, puisque l'opposition a décidé ce soir de prendre son temps — les deux interventions dont j'ai parlé ont duré un peu plus de trois heures — je ne vois pas pourquoi je ne prendrais pas aussi le mien.

Après avoir répondu comme il convenait de répondre à des arguments ou à des arguties politiques, je me placerai sur le plan juridique. Puisque le débat a été jusqu'à présent seulement amorcé, nous allons le développer.

Dans son intervention, M. Alain Madelin, reprenant d'ailleurs pour l'essentiel les propos tenus au Sénat par M. le président Dailly, a d'abord critiqué un certain nombre de points qui lui ont paru être inconstitutionnels dans ce projet de loi. Ainsi les articles 10, 11 et 12 porteraient atteinte, pense-t-il ou feint-il de penser, au principe de l'égalité devant la loi, au droit de propriété et à la liberté de création d'entreprise et d'installation. L'article 13 serait lui aussi contraire à certains textes fondamentaux, notamment, et M. Madelin y a beaucoup insisté, à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen concernant la liberté d'expression. Les articles 14, 18 et 19 institueraient de façon déguisée une procédure d'« autorisation préalable » — expression qu'il a employée à plusieurs reprises. En outre, ces textes comporteraient des sanctions contraires à l'article 9 de la Déclaration des droits et au principe de l'égalité de tous devant la loi. Enfin, les articles 20 et 21 organiseraient un véritable droit de perquisition qui, au dire de M. Dailly et de M. Alain Madelin, aurait déjà été, dans des espèces comparables, ou semblables, sanctionné par le Conseil constitutionnel.

Voilà l'ensemble des arguments juridiques avancés. Je vais y répondre point par point puisqu'il a été décidé que le débat se développerait sur ces thèmes. Je n'ai donc aucune raison de me dérober.

Avant de répondre dans le détail à ces critiques, il convient de remarquer que toutes sont fondées sur le même principe, que le projet de loi entend mettre en œuvre, la liberté de la presse : la conception que l'on en a et la définition que l'on en donne ou que l'on veut en donner, en termes juridiques. Ainsi la notion de la liberté de la presse n'a pas la même signification pour tout le monde, il faut le comprendre, et il me revient d'expliquer ce que signifie la notion pour le Gouvernement et quelle idée anime celui-ci en présentant ce projet.

Aux yeux du Gouvernement, la liberté de la presse est une des dimensions d'une liberté fondamentale, la liberté d'expression et la liberté de communication des pensées et des opinions, telles que ces libertés se trouvent proclamées par l'article 11

de la Déclaration des droits de l'homme : « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

Par le renvoi fait dans le Préambule de la Constitution de 1958 au Préambule de la Constitution de 1796, qui réaffirme le principe de la Déclaration des droits de 1789, le principe a une valeur constitutionnelle, nul juriste ne le contestera. Encore faut-il lui donner sa véritable portée. Mais la liberté de la presse comporte deux aspects.

Le premier aspect, le plus immédiat, tel que proclamé par les Déclarants de 1789, c'est le droit pour chaque citoyen d'exprimer et de communiquer son opinion. Ce sont les termes mêmes de la Déclaration. La liberté de l'auteur, du rédacteur, de l'imprimeur et de l'éditeur se trouvent ainsi solennellement affirmées. Cela signifie que ces libertés ne peuvent s'exercer qu'en l'absence de toute censure, de toute forme d'autorisation préalable, de visa ou de timbre.

Là, il convient de se souvenir du contexte historique pour comprendre les raisons de la formulation que je viens de rappeler : à cette époque, les mesures de censure, de visa, d'autorisation préalable étaient les instruments de l'arbitraire de l'Ancien Régime.

M. Alain Madelin. C'est exactement ce que vous voulez rétablir !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Après les avatars subis sous deux empires et trois monarchies, la III^e République a codifié ces libertés fondamentales dans la grande loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Le projet que je soumetts au Parlement ne remet en cause aucun de ces principes. Il garde intact ce qui demeure la charte de la liberté de la presse, c'est-à-dire la loi du 29 juillet 1881.

Cependant les modalités d'exercice de la liberté d'expression dans la presse auraient été insuffisantes si des dispositions spécifiques n'avaient pas garanti aussi l'indépendance du journaliste dans l'exercice même de sa profession. Tel fut l'objectif de la loi du 29 mars 1935 avec, notamment, l'introduction dans notre droit d'une disposition tout à fait originale dans la législation du travail, la clause de conscience.

Or, non seulement ce projet ne réduit en rien les garanties données individuellement à chaque journaliste, mais il les renforce par une disposition selon laquelle tout quotidien d'information politique et générale doit disposer d'une équipe autonome de rédacteurs. Ainsi, le projet de loi que je défends laisse intactes ou accroît les garanties inscrites dans les textes existants qui définissent la liberté de la presse, considérées du point de vue de l'auteur, du producteur d'idées, d'informations, de commentaires ou d'opinions.

Mais la liberté de la presse ne se résume pas à cette seule liberté personnelle, individuelle, celle de l'auteur et celle de l'imprimeur.

Dans une démocratie, la liberté de la presse suppose aussi l'affirmation, à mes yeux essentielle, du droit du lecteur à disposer d'une presse libre, c'est-à-dire pluraliste comme doit l'être la démocratie elle-même. Car comment nier que là où règnent le monopole et la concentration abusive, la liberté de l'information se trouve sérieusement entravée ?

Dans une démocratie, il n'y a de véritable liberté de la presse qu'alors que règnent le pluralisme des entreprises de presse et le pluralisme authentique des titres. Comme préalable indispensable, il y a naturellement les garanties liées à la transparence concernant la propriété et donc les cessations des entreprises de presse.

Tel est l'objet même du présent projet, du moins en partie. Cette exigence du pluralisme, comme condition de la liberté, a été affirmée par bien des juristes éminents dont la référence est difficilement récusable lorsqu'il s'agit du droit des libertés publiques. Ainsi M. Hauriou écrivait : « Il faut dire, hélas, que la loi n'a pu affranchir la presse que vis-à-vis du Gouvernement, et qu'il resterait à l'affranchir vis-à-vis des puissances d'argent. » Le professeur Eisenmann notait, de manière plus forte encore, ceci : « le problème de la liberté de la presse n'est pas résolu par le seul fait d'avoir assumé son indépendance vis-à-vis des gouvernements ; il faudrait l'assurer également vis-à-vis des hommes, de groupes qui disposent de moyens matériels, de moyens de puissance extrêmement forts ; un démocrate ne peut pas davantage admettre que quelques hommes puissent, en raison de leur richesse, diriger ou façonner l'opinion — tout particulièrement si leur influence reste occulte — qu'il ne reconnait ce pouvoir aux gouvernants eux-mêmes. » Le professeur Rivero écrivait, en 1977 : « Autre aspect de la concentration : le développement des groupes de presse unifiant plu-

sieurs titres sous une seule direction, et par conséquent une seule inspiration idéologique : la menace contre le pluralisme est donc parfaitement aiguë aujourd'hui. »

Enfin, je rappelle, car ce n'est pas inutile, cet extrait du rapport du doyen Vedel, de 1979 : « Le pluralisme peut être menacé lorsque par la réunion entre les mêmes mains (individu ou groupe), de la maîtrise financière, le pouvoir est concentré de telle sorte que l'existence des publications qu'ils contrôlent, leur différenciation sont réellement ou virtuellement en péril. »

M. Pascal Clément. C'est le cas de l'Etat ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ainsi dans une démocratie, la liberté de la presse ne se résume pas aux seules libertés d'écrire, de publier ou d'éditer ; elle doit être effective pour le lecteur et celui-ci doit pouvoir choisir librement son journal, c'est-à-dire en ayant vraiment le choix, et en connaissant les sources d'informations auxquelles il puise, et les sources de jugement auxquelles il se réfère parmi des organes de presse indépendants, de sensibilité et d'inspiration diverses.

Cette exigence du pluralisme du choix, du pluralisme de la presse, garanti : la liberté d'information des lecteurs. La Résistance et son chef, le général de Gaulle avaient voulu l'inscrire dans nos lois. Avant même la Libération de la France métropolitaine, l'ordonnance du 26 août 1944 a consacré ces deux principes auxquels le législateur est appelé à revenir, celui de la transparence et celui du pluralisme.

L'inspiration du Conseil national de la Résistance et du législateur de 1944 a retrouvé celle des hommes de 1789, puisqu'il s'agit toujours d'assurer la liberté de la presse. Mais l'expérience de la presse de l'avant-guerre a porté leçon et fait mesurer aux dirigeants de la Libération que cette liberté ne pouvait être pleinement effective qu'à la condition de garantir le pluralisme des entreprises de presse, de proscrire les concentrations abusives ; en même temps, il convenait d'assurer la transparence des entreprises pour que la liberté de choix des lecteurs puisse s'exercer en connaissance de cause.

Au regard de ces principes, pluralisme et transparence, aucune voix ne s'est jamais élevée à ma connaissance, pour affirmer que les règles de l'ordonnance de 1944 étaient contraires aux principes généraux et à la liberté de la presse. Au regard des institutions qui nous régissent, personne non plus n'a osé affirmer que l'ordonnance de 1944 était contraire à la Constitution de 1958 et à la Déclaration des droits de l'homme, ni que les principes consacrés par le général de Gaulle et la Résistance n'étaient pas des principes de liberté. Il aura fallu attendre ces dernières semaines, ces derniers jours ou ces dernières heures pour entendre dire à la tribune du Sénat, comme à celle de l'Assemblée nationale, que le moment était venu d'abroger purement et simplement la législation de la Résistance, sans lui substituer aucune texte se référant aux mêmes principes essentiels.

Pluralisme et transparence sont les principes auxquels s'est référé le Gouvernement dans la rédaction de ce projet. Ce sont, oui, les principes de l'ordonnance de 1944, mais il s'agit de les adapter aux réalités actuelles et de les organiser par la loi, de sorte que ces principes soient désormais respectés.

Dénoncer à propos de ce projet une prétendue violation de la liberté de la presse et de la Constitution est purement et simplement abusif, à moins qu'il ne s'agisse, en brandissant l'arme constitutionnelle, de défendre seulement la liberté de faire des affaires !

M. Alain Madelin. Si c'est rentable, le Premier ministre n'a qu'à créer une entreprise de presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comme ce projet a pour objet même la liberté de la presse, ceux qui agitent la menace de l'inconstitutionnalité sont tenus, pour donner quelque poids à leurs propos, de recourir à la dénaturaison ou à la mauvaise foi.

Or, c'est le premier point sur lequel je voudrais insister, ce projet ne porte aucunement atteinte à la liberté de créer une publication, liberté qui reste exclusivement régie par la loi de 1881. Je le redis une nouvelle fois : les seules limitations apportées concernent la concentration des entreprises de presse existantes. Aucune restriction n'est apportée à la création d'une publication, même si cette création émane d'une entreprise de presse ayant atteint, pour ses parts de marché, les seuils fixés par la loi, à condition bien entendu qu'il s'agisse d'une création authentique et non d'une manœuvre destinée à tourner la loi, et

consistant à appeler création ce qui ne serait en réalité, sous divers déguisements, que la poursuite de l'exploitation par cette entreprise d'une publication existante, en contravention avec les règles fixées par la loi.

De même, aucune limitation n'est apportée à la croissance interne, à la croissance naturelle d'un journal, de quelque publication que ce soit. Il s'agit donc d'une législation sur la concentration abusive des entreprises de presse, comme il en existe dans d'autres secteurs économiques, à ceci près que le projet adapte les seuils retenus pour d'autres secteurs, seuils qui seraient ici inopérants, et qu'il comporte des garanties supérieures à celles existant dans le droit commun de la concurrence puisque le pouvoir de décision, au lieu d'être remis, comme c'est le cas pour la loi de 1977, à l'exécutif, en l'espèce au ministre de l'économie et des finances, se trouve confié à une commission administrative indépendante.

L'application des règles fixées par la loi en ce qui concerne les parts de marché s'effectue à l'occasion des opérations de concentration, et seulement dans ce cas.

Deuxièmement, on ne saurait en aucun cas, comme cela a été fait à plusieurs reprises et de façon abusive, parler d'autorisation préalable. La lecture du texte suffit à le prouver. La seule obligation prévue avant la réalisation d'une opération de concentration, on consiste en une déclaration à la commission, de la même manière qu'il existe une formalité de déclaration pour la création d'une publication. C'est là strictement la loi du 29 juillet 1881 ou bien, lorsqu'il s'agit de la création d'une association, c'est la loi sur les associations de 1901. La commission pour la transparence et le pluralisme de la presse n'a, de par les dispositions prévues dans le projet de loi, aucunement le pouvoir de s'opposer à cette opération, mais seulement la possibilité, ayant examiné les conditions de cette cession, d'avertir les responsables de l'entreprise que l'opération projetée risque d'être contraire à la loi. Il y aura, le cas échéant, avertissement donné par la commission dans l'intérêt de l'entreprise et qui permettra à celle-ci de prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Troisièmement, en distinguant entre presse nationale et presse régionale, le projet de loi ne porte nullement atteinte au principe d'égalité. Il prend en compte la différence de situation entre ces deux catégories de presse, différence d'ailleurs reconnue, et depuis longtemps, par les professions elles-mêmes puisque, par exemple, il existe un syndicat de la presse quotidienne régionale et un syndicat de la presse quotidienne nationale et que, à ma connaissance, l'appartenance à ces différentes organisations professionnelles n'a pas, jusqu'à ce jour, créé des problèmes insurmontables de frontières.

Comment nier que le contrôle d'un quotidien national confère à celui qui le détient un pouvoir d'une portée différente de celui qui est donné par le contrôle d'un quotidien régional, même s'il y a dans l'un et l'autre cas égalité de tirage ? C'est en effet la nature même des produits qui est différente. Ce qui par nature, caractérise un quotidien régional c'est une diffusion concentrée, même s'il y a des débordements, sur une zone géographique limitée et une très grande importance des informations de caractère local par rapport au volume des informations nationales et internationales. Et d'ailleurs, la définition retenue par le projet de loi se réfère à des critères de ce type.

A contrario, l'impact d'un quotidien national, son rôle dans la vie publique, dans la formation du jugement des citoyens, ne sont pas les mêmes que ceux d'un quotidien régional ; bien entendu il peut exister des exceptions.

C'est une référence que l'on retrouve facilement lorsqu'on lit ou qu'on écoute les revues de presse effectuées chaque jour par les éditorialistes, ou par les journalistes des organes de l'audiovisuel.

J'ajoute -- et c'est une évidence pour tous ceux qui connaissent ces sujets -- que les conditions de fabrication, d'exploitation, bref de production, ainsi que les conditions de diffusion d'un régional ne sont pas celles que connaissent les quotidiens nationaux. Du point de vue de la diffusion, on sait bien qu'il existe des différences fondamentales. Il est donc parfaitement normal que le projet de loi prenne en compte ces distinctions essentielles entre presse nationale et presse régionale. Mais il ne le fait pas au-delà de ce qui est nécessaire ; on notera que les règles adoptées dans chaque cas sont très proches les unes des autres. Je suis prêt, si l'Assemblée nationale l'estime souhaitable, à accepter un amendement, qui a déjà été formulé devant le Sénat, qui tend à supprimer les limitations en nombre des titres nationaux qu'une même personne peut détenir, de manière à rendre plus symétriques encore les définitions de la loi. Il n'y aurait plus dès lors pour chacune de ces deux catégories qu'une limitation en parts de marché avec un seul pourcentage : 15 p. 100.

Quatrièmement, j'en viens aux arguments, je ne dirai pas développés, mais esquissés par M. Alain Madelin et aussi par M. François d'Aubert à propos de l'article 13 du projet dans la version adoptée par l'Assemblée nationale. J'ai eu l'occasion d'indiquer dans mon intervention lors de la reprise de l'examen en deuxième lecture de ce texte que le Gouvernement attachait une importance particulière à cet article. A son propos, le principe de la liberté d'expression a été, là encore, évoqué au prétexte — je cite les propos de M. Dailly qui ont été repris d'une façon un peu différente — qu'il serait inacceptable que la loi subordonne à l'existence d'une équipe rédactionnelle permanente la mise en œuvre d'une disposition aussi fondamentale de la Constitution que la liberté d'expression.

M. Alain Madelin. C'est l'exigence d'une équipe professionnelle qui est en cause !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas — j'y insiste — la première fois qu'une loi de la République impose des formalités comme l'obligation d'indiquer le nom et le domicile de l'imprimeur, par exemple, obligation qui jamais n'a été considérée comme une atteinte à la liberté d'imprimer. Or, la nécessité de posséder une équipe rédactionnelle permanente offre une garantie au lecteur, sans doute non suffisante, mais au moins nécessaire à la pluralité des titres qui doivent chacun recouvrir une identité rédactionnelle particulière.

La notion d'unité rédactionnelle propre comme condition de la liberté d'expression a d'ailleurs été reconnue par la résolution sur les concentrations de presse adoptée le 16 décembre 1974 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Je cite le quatrième considérant de ce texte : « Partageant les inquiétudes souvent exprimées selon lesquelles une diminution du nombre total de journaux possédant leur propre unité rédactionnelle ou une concentration du contrôle effectif d'un nombre croissant de tels journaux entre ces mêmes mains, risque de porter atteinte au droit garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme... »

A côté de la liberté de l'éditeur, il y a la liberté des journalistes. Lorsqu'un journal est racheté, il n'est pas normal que les droits dont disposent les journalistes, face à la nouvelle ligne rédactionnelle qui leur est imposée, se limitent à se soumettre ou à se démettre, comme c'est, hélas ! trop souvent le cas. J'ajoute que la loi n'interdit nullement à une personne, contrairement à ce qui a été dit ici ou là, d'écrire dans un journal. D'ailleurs, si une personne écrit de manière régulière dans une publication et en tire le principal de ses ressources — c'est la loi de 1935 — elle devient au bout d'un certain temps journaliste professionnel, pour peu qu'elle réponde à ces deux critères et qu'elle le souhaite, c'est-à-dire qu'elle en fasse la demande. Cette demande est instruite par une commission paritaire. Par analogie, qui oserait prétendre qu'il y a atteinte au droit de la défense au prétexte qu'il faut, pour être avocat, remplir obligatoirement certaines conditions ?

Cinquièmement, les pouvoirs de la commission du pluralisme et de la transparence de la presse qui ont eux aussi fait l'objet de diverses critiques, ne sont nullement exorbitants. La commission est un organe administratif indépendant dont, je le rappelle une fois de plus, les décisions sont placées sous le contrôle du Conseil d'Etat. Ces décisions n'interviennent qu'au terme d'une procédure contradictoire — cela a été largement précisé et inscrit dans le texte même de la loi à la demande de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale — comportant plusieurs étapes et plusieurs délais successifs qui s'additionnent, et qui donnent, par conséquent, toutes les garanties nécessaires aux entreprises concernées. Lorsque le Conseil d'Etat est saisi d'une demande de sursis à exécution à l'appui d'un recours pour excès de pouvoir contre une décision de la commission, il doit alors statuer dans le délai de deux mois fixé dans le projet de loi. En pratique, cela signifie que, compte tenu des délais d'exécution d'une décision de cette sorte par l'administration des finances par l'administration des P.T.T., qui sont les deux administrations concernées, aucune décision de retrait d'une aide ne pourrait intervenir sans que le Conseil d'Etat n'ait été amené à se prononcer dès lors qu'un recours est engagé et qu'il est demandé un sursis à statuer.

Quant aux pouvoirs d'investigation, si on veut que la commission puisse jouer efficacement son rôle, elle doit être en mesure de recueillir les informations nécessaires à l'accroissement de ses tâches et au respect de la loi pour que celle-ci ne reste pas lettre morte. Je faisais observer tout à l'heure que, dans la rédaction approuvée par le Sénat, la commission, certes, a le droit de s'informer, mais qu'elle ne dispose d'aucune sanction lorsque ce droit n'est pas respecté et que les intéressés refusent de donner les informations réclamées. Ces pouvoirs d'investigation

sont définis dans le projet de loi d'une manière stricte et entourés de toutes les garanties nécessaires. A cet égard, la nouvelle rédaction de l'article 21 est sans ambiguïté et elle tient pleinement compte de la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1963 à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure.

En définitive, l'existence et les compétences de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse constituent des garanties supplémentaires pour les entreprises de presse à la fois par rapport aux dispositions actuellement en vigueur en matière d'aide — à ce propos, il est indispensable de rappeler à l'Assemblée nationale que, sous l'empire des textes en vigueur, c'est l'exécutif qui détient le droit d'accorder ou de retirer les aides, c'est-à-dire, dans la pratique, le ministre des finances et le ministre des P. T. T., pour les tarifs spéciaux de circulation postale — et par rapport au droit commun de la législation en matière de concurrence, la loi de 1977 confiant, elle aussi, des pouvoirs de décision très étendus à l'exécutif, en l'espèce au ministre de l'économie et des finances.

Sixièmement, ce projet ne constitue en aucune manière une atteinte au droit de propriété. Cela aussi a été évoqué et il convient de répondre à ces pseudo-arguments. En effet, l'application de la loi n'entraînera en aucune manière une expropriation, mais seulement l'obligation pour une entreprise de presse de se conformer aux règles posées par le législateur en matière de concentration, comme cela existe dans d'autres domaines : loi de 1977 en matière de concentration, ou législation sur le cumul, comme cela existe pour les exploitations agricoles.

Il convient de noter, d'ailleurs, que si les entreprises de presse sont conformes à la législation en vigueur, c'est-à-dire à l'ordonnance de 1944, aucune d'entre elles ne devrait se trouver en infraction avec le projet de loi soumis au Parlement lorsque la loi sera promulguée puisque cette loi se trouvera être beaucoup plus libérale que l'ordonnance de 1944, qui fixe une règle très rigide : un homme, un journal. Comme le texte que vous allez voter, je le pense, est plus souple, si la législation antérieure a été respectée, aucune entreprise de presse ne devrait se trouver en infraction avec les dispositions de la loi nouvelle. En outre, il n'y a pas atteinte au droit de propriété dès lors qu'on demande à une personne de se séparer d'une propriété illégalement acquise. Et c'est la seule situation dans laquelle pourrait se trouver telle ou telle entreprise de presse.

En conclusion, le projet de loi apporte, en matière de transparence et de pluralisme, une réponse adaptée aux réalités modernes. Loïn de constituer une atteinte à la liberté de la presse, il permet de mieux garantir certaines de ses conditions d'exercice. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée nationale de repousser la question préalable.

Me situant par rapport à la pratique, à l'expérience, aux réalités concrètes, je voudrais, en terminant, citer un exemple précis et récent dont la victime m'a autorisé à faire état publiquement — sinon, vous pensez bien que je m'en garderais.

On se gargarise des mots de liberté et l'on fait, sur ma droite, comme si la liberté de l'argent était la garante du lecteur et des journalistes. Je comprends que, de ce côté-ci de l'hémicycle, ce soit d'abord aux affaires, aux fortunes et à la puissance de l'argent que l'on pense. Le projet de loi soumis ce soir à l'Assemblée nationale veut ouvrir et garantir la liberté des autres...

M. Jacques Baumel. Tu parles !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... celle de la masse des Françaises et des Français, des journalistes, certes, médiateurs indispensables, et puis des lecteurs. Mais c'est d'un journaliste que je veux parler.

C'est une triste histoire. Il y a quelque temps, un journal bihebdomadaire de la région de Lisieux est racheté, comme vingt-sept ou vingt-huit autres, par une grande société nationale de presse.

M. Alain Madelin. C'était un bihebdomadaire ou un quotidien ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Un bihebdomadaire !

M. Alain Madelin. Donc, le texte de loi ne lui est pas applicable !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Lisez le texte ! Vous verrez que certaines de ses dispositions visent l'ensemble des publications et que certaines autres, notamment celles qui concernent la transparence, visent toutes les publications paraissant au moins une fois par mois. Il me semble que la fréquence bihebdomadaire est plus grande que la fréquence mensuelle, mais peut-être avez-vous aussi une autre arithmétique ?

M. Alain Madelin. Les dispositions sur la transparence s'appliquent en l'espèce, mais pas celles sur la concentration !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. De toute façon, vous ne me détournerez pas de mon propos.

Je raconte une triste histoire. Il était une fois un journal qui s'appelait *Le Pays d'Auge*, exploité par M. Morineau. L'empire tentaculaire que beaucoup d'entre nous ont à l'esprit...

M. Jacques Baumel. Havas ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... rachète ce journal.

Ne plaisantez pas, monsieur Baumel, l'affaire est sérieuse !

Il rachète donc ce journal, avec six autres titres dans la même région. Le fils de M. Morineau, Gilles Morineau, travaille dans ce journal.

M. Alain Madelin. Et que pense M. Méaulé de ce texte ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Après discussion avec le racheur, ce dernier s'engage à maintenir M. Gilles Morineau comme rédacteur, et garantie est donnée du maintien du titre, de son indépendance et d'une certaine responsabilité collective vis-à-vis du lecteur. Le temps passe. Arrive la campagne pour les élections européennes. Se tient, à Lisieux, un meeting d'un parti de la majorité. Il s'agit du parti socialiste.

M. Alain Madelin. Croyez-vous que, dans le journal de M. Baylet, à Toulouse, l'opposition soit bien traitée ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Trois ou quatre orateurs du parti socialiste s'expriment lors de cette réunion publique. M. Gilles Morineau établit un compte rendu que je tiens à la disposition de tous les députés. Ils pourront y remarquer qu'il n'y a pas, dans ces trois colonnes, une seule ligne de commentaire de la plume du journaliste ; on n'y trouve que des citations entre guillemets composées en caractère gras avec ce que les journalistes appellent des textes de liaison, qui sont seulement des résumés. A aucun moment, dans ces quelque deux cent cinquante lignes, le journaliste n'exprime un avis personnel ; il ne porte aucun jugement ; il fait ce que l'on appelle dans le métier un compte rendu de réunion, ne prenant rien à son compte, puisque tout est entre guillemets.

M. Alain Madelin. Et au *Provençal*, comment ça se passe ?

M. le président. Monsieur Madelin, veuillez écouter M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le 13 juin dernier — ce n'est pas vieux — le journaliste reçoit la lettre suivante : « Monsieur, nous avons le regret de vous faire savoir que nous retenons contre vous une faute professionnelle lourde exigeant votre licenciement immédiat. »

M. Alain Madelin. Le conseil de prud'hommes a dû casser !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. « En effet, vous avez attaqué, par l'entremise de propos recueillis au cours d'une réunion électorale, le *Figaro-Magazine*, portant ainsi un préjudice grave à une société que M. Hersant préside, société dont, comme vous le savez, fait partie *Le Pays d'Auge*. S'il est du tempérament des hommes politiques de prendre des positions électorales allant jusqu'à la calomnie, il est du devoir des journalistes de contrôler les propos tenus en assemblée. Nous ne pouvons donc tolérer que l'une de nos sociétés soit traînée dans la boue par l'un de ses membres. Le regrettant, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées. »

Je vous présente, messieurs de la droite, les miennes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Baumel. Et les journalistes de la télévision que vous avez sanctionnés ?

Rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Sur l'article 84.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Les faits rapportés par M. Fillioud sont sans doute exacts. Mais, puisque l'employeur a invoqué une faute lourde, je suppose que le tribunal est saisi. Je comprends mal qu'un secrétaire d'Etat prenne aussi manifestement parti dans une affaire qui est certainement pendante devant les tribunaux. (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous ai laissé parler, monsieur Madelin, mais vos propos n'ont aucun rapport avec l'article 84 du règlement, qui concerne le retrait des projets de loi en discussion par le Gouvernement.

M. Alain Madelin. Juslement ! Je voulais demander au Gouvernement d'user de cette possibilité. (Sourires.)

Reprise de la discussion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. François d'Aubert.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	157
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LES MESURES PRISES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT POUR ASSURER L'APPLICATION DU PRINCIPE D'EGALITE DES SEXES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 21 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, un rapport bisannuel sur les mesures prises dans la fonction publique de l'Etat pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes.

Le rapport sera distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de

presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2104 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 19 juin 1984, à zéro heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la troisième séance du 8 juin 1984.

MONTAGNE

Page 3192, 1^{re} colonne, après l'article L. 145-8 :

Au lieu de : « Section III »,

Lire : « Section II ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Politique économique et sociale
(politique industrielle : Lorraine).

661. — 19 juin 1984. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** qu'à l'occasion d'une question d'actualité il est intervenu récemment auprès de lui pour demander, d'une part, que la société C.I.T. Alcatel implante son usine de lasers dans le Nord-Métropole lorraine, et, d'autre part, que la région messine soit choisie pour la création d'une antenne de l'école Supélec en Lorraine. Plus généralement, il attirait son attention sur le déséquilibre qui existe au détriment de la Lorraine du Nord dans la répartition géographique de l'effort de conversion économique annoncé dans le courant du mois d'avril. L'annonce faite le mardi 12 juin par le préfet Chérèque concernant notamment C.I.T. Alcatel et Supélec apporte certains éléments de solution qui sont incontestablement positifs. Par ailleurs, l'élargissement, dans le cadre des pôles de conversion, des mesures sociales à caractère général pour la préretraite à cinquante-cinq ans contribue également à favoriser, ne serait-ce que temporairement, la recherche d'un emploi par les jeunes. Il n'en reste pas moins que, bien que de nombreuses mesures à caractères réglementaire soient d'ores et déjà décidées pour les pôles de conversion, la délimitation géographique de ceux-ci n'est toujours pas connue avec précision. Il en résulte de graves difficultés pour les collectivités locales et tous les établissements publics qui participent au développement économique dans les secteurs concernés. Pour préserver la crédibilité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de conversion industrielle, il convient donc que la définition géographique des pôles de conversion soit rendue publique le plus rapidement possible. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ces délimitations dans le cas des pôles de conversion créés en Lorraine.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 18 Juin 1984.

SCRUTIN (N° 697)

Sur la question préalable opposée par M. François d'Aubert au projet de loi garantissant la liberté de la presse et son pluralisme, assurant la transparence financière des entreprises de presse et favorisant leur développement (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 485
 Nombre des suffrages exprimés..... 485
 Majorité absolue 243

Pour l'adoption 157
 Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Anquet. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Deumas. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau.	Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guchard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Julia (Didier). Juventin.	Kasperell. Kerqueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lanclen. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Mlossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Ferrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons.
---	---	--

Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.

Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Tiberi.

Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolf (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaiz.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Bayle.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becc.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Béregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertille.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladi (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marle).
Bocquet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).

Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Bréine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carletel.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfraull.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastiel.
Mme Commergnat.
Coullet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defarge.
Defontaine.
Delanoé.
Delehedde.
Dellisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.

Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupl.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.-Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forné.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Gloitti.
Giovannelli.
Mme Geurlot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Heilmf.
Hautecœur.

Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huygues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuczejda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.

Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Merleca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillbert.
Pldjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Ellane).

Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Rensuif.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robln.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisselre.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepiéd (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Corrèze.

Huguet.
Inchauspé.

Lauriol.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermez, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 3 : MM. Douyère (président de séance), Huguet et Mermez (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 86 ;

Non-votants : 3 : MM. Corrèze, Inchauspé et Lauriol.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Contre : 5 : MM. Drouin, Malgras, Pidjot, Schiffier et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Huguet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », et M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin n° 693 sur les amendements n° 3 de la commission des lois et n° 37 de M. Foyer supprimant l'article 2 du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (Période transitoire permettant d'abaisser progressivement la limite d'âge) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 juin 1984, page 3348), MM. Peuziat et Alain Richard, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que M. Delanoë, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 18 juin 1984.**

1^{re} séance : page 3423 ; 2^e séance : page 3441.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone } Renseignements : 575-62-21 Administration : 575-61-39
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

